

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

7 DÉCEMBRE 2004

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005⁽¹⁾

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME FRANÇOISE FASSIAUX-LOOTEN.**

—

(1) Voir Doc. n°41 (2004-2005) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Question de procédure	4
2	Exposé de Monsieur Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports en l'absence pour raisons de santé de Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	4
2.1	L'application du décret « Saint Boniface »	5
2.2	Le calcul des AB « Traitements »	6
2.3	La mise en œuvre du protocole d'accord du 07 avril 2004	6
2.4	Le Plan d'Actions pour la Charte d'Avenir (PACA)	6
2.4.1	A la DO51 :	6
2.4.2	A la DO52 :	6
2.5	Les AB « facultatives »	7
2.6	Le Contrat Stratégique pour l'Education	7
3	Exposé du représentant de la Cour des Comptes	8
3.1	Rappel des réformes structurelles en cours	8
3.2	En ce qui concerne l'analyse par division organique :	8
4	Réponse de M. Eerdeken à la Cour des Comptes	9
5	Discussion générale	9
5.1	L'application du décret Saint Boniface – Bâtiments scolaires	9
5.2	La mise en œuvre du Protocole d'accord du 7 avril 2004	10
5.2.1	L'aide administrative aux directions d'école	10
5.2.2	La revalorisation des inspecteurs du fondamental	11
5.2.3	Enseignement spécialisé	11
5.3	Le Plan d'Actions pour la Charte d'Avenir (PACA)	11
5.3.1	Immersion linguistique	11
5.3.2	Psychomotricité	11
5.3.3	L'apprentissage des langues	11
5.3.4	Les discriminations positives	11
5.3.5	L'enseignement technique et professionnel	12
5.4	Le Contrat Stratégique pour l'Education	12
5.4.1	L'amélioration de l'encadrement en maternel et dans les 2 premières années de l'enseignement primaire	12
5.4.2	La valorisation des manuels scolaires	12
5.4.3	Le renforcement du pilotage du système éducatif	12
5.4.4	La mise en œuvre d'une véritable école orientante	12
5.4.5	La formation continuée	13

6	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission	13
6.1	Division organique 40 : Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales	13
6.1.1	Programme 1 : subsistance administration – personnel de l'enseignement	13
6.1.2	Programme 2 : provisions pour charges diverses	14
6.1.3	Programme 4 : recherche en éducation - pilotage interréseaux - activités pédagogiques interréseaux –orientation – divers	14
6.1.4	Programme 9 : discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	15
6.2	Division organique 41 : Inspection pédagogique interréseaux	15
6.3	Division organique 44 : Bâtiments scolaires	15
6.4	Division organique 48 : Centre P.M.S.	16
6.5	Division organique 50 : Affaires pédagogiques et pilotage de l'Enseignement de la Communauté française	16
6.6	Division organique 51 : Enseignement préscolaire et enseignement primaire	16
6.6.1	Programme 8 : lutte contre l'échec scolaire – subventions diverses	17
6.6.2	Programme 9 : Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite .	17
6.7	Division organique 52 : Enseignement secondaire	17
6.8	Division organique 53 : Enseignement spécial	18
6.9	Division organique 56 : Enseignement de Promotion sociale	19
6.10	Division organique 57 : Enseignement artistique	19
6.11	Division organique 58 : Enseignement à distance	19
7	Votes conformément à l'article 49, §5, du Règlement	19
ANNEXE 1		20

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation s'est réunie le mardi 30 novembre 2004 et le mardi 7 décembre 2004(1) pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 (Doc. 41 (2004-2005) n° 1).

1 Question de procédure

La présidente informe les commissaires de l'absence pour raisons de santé de Mme Arena. M. Eerdeken la représentera.

M. Jeholet remercie le ministre. Au nom du Mouvement Réformateur, il souhaite à Mme Arena un prompt rétablissement. Il exprime son mécontentement quant aux absences répétées de la ministre-présidente à la séance plénière de l'Assemblée. A cet égard, il a appris alors qu'elle était absente au Parlement pour raisons de santé, qu'elle avait assisté le jour même à une conférence de presse avec l'ensemble du gouvernement. Même s'il ne remet pas en cause le bien fondé de l'absence de ce jour, il demande quand même au ministre Eerdeken de relayer cette objection au gouvernement.

Suite à la signature du contrat stratégique pour l'éducation, M. Jeholet voudrait que ce point soit prochainement débattu au Parlement. Il demande qu'une copie du contrat soit distribuée aux parlementaires de la Commission.

M. Bayenet s'associe également aux vœux de prompt rétablissement formulés. Par ailleurs, il dénonce un certain dérapage dans la coordination

(1) Présents :

M. Avril, M. Bayenet, Mme Bouarfa, M. Daïf, Mme Docq, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamoulle, M. Luperto, M. Milcamps, M. Wacquier

Mme Cassart-Mailleux, Mme Defalque, M. Jeholet, M. Neven

Mme Corbisier-Hagon, Mme de Groote (présidente), M. Elsen

M. Reinkin

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertieaux, M. Fontaine, M. Taminiaux, M. Walry, membres du Parlement

M. Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports
Mme Bonmariage, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Eerdeken

M. Pelosato, directeur de cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

Mme Tabbara, conseillère de Mme la ministre-présidente Arena

M. Nocent, représentant de la Cour des Comptes

M. Dumongh, expert du groupe PS

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

des travaux par rapport aux quatre assemblées parlementaires. Il met en garde qu'une confusion dans les travaux ainsi que des problèmes de quorum pourraient survenir. Il souhaiterait que la présidente relaie cette préoccupation à la Conférence des Présidents.

La présidente adressera un courrier dans ce sens à M. Istasse.

Le ministre souligne l'importance du contrat stratégique pour l'éducation. Le texte de l'accord sera distribué, comme M. Jeholet l'a demandé, aux commissaires. Un débat en séance plénière voire en commission s'impose nécessairement.

Sur l'absence de la ministre-présidente à la séance plénière du Parlement qui avait lieu lundi après midi, il explique que la conférence de presse à laquelle M. Jeholet se réfère se déroulait quant à elle en fin de matinée et que déjà à ce moment, la ministre-présidente était très souffrante.

L'incident est clos

2 Exposé de Monsieur Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports en l'absence pour raisons de santé de Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

La construction du Budget 2005 de l'Éducation peut, de manière synthétique, se résumer en 3 étapes clés :

1° Tout d'abord, le respect des engagements pris pour l'Enseignement lors de la précédente législature et l'adaptation des montants des dépenses « inéluctables », notamment :

— L'application du décret du 12 juillet 2001, dit « décret de la Saint Boniface », visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire. Les dotations forfaitaires par élève sont ainsi augmentées de 8,8 % entre 2004 et 2005, les bâtiments scolaires bénéficiant également d'importants moyens complémentaires ;

— L'évaluation des montants à inscrire aux allocations de base « Traitements » ;

— La mise en œuvre du protocole d'accord du 07 avril 2004, signé entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives, pour laquelle

5 millions d'euros ont été inscrits au budget ; cette somme devra, entre autres, permettre d'amorcer l'octroi d'une aide administrative aux directions d'écoles, de valoriser 7 années d'expérience utile au lieu de 6 actuellement pour les professeurs de cours techniques et de pratiques professionnelles, et de corriger de nombreuses anomalies barémiques ;

- L'inscription des montants prévus dans le cadre du Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (PACA), conformément à la décision du 15 janvier 2004. On y retrouve la psychomotricité dans l'enseignement maternel, les Cyberécoles dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'équipement de l'enseignement technique et professionnel et la lutte contre la violence à l'école ;

1° Ensuite un *travail rigoureux sur les allocations de base dites « facultatives »* afin de rendre l'utilisation des fonds plus efficace et de dégager de nouvelles marges de manœuvre ;

2° Enfin, les économies ainsi réalisées, conjointement à l'utilisation de la marge disponible de manière globale pour 2005, ont pu être utilisées :

- d'une part pour la poursuite de politiques initiées avec des montants PACA en 2004, mais non repris dans les montants octroyés pour les exercices budgétaires 2005 et suivants (inspection interréseaux, immersion linguistique, validation des compétences en promotion sociale, enseignement à distance) ;
- d'autre part et surtout pour le financement des premières priorités du Contrat Stratégique pour l'Education.

De manière globale, les moyens octroyés à l'Enseignement obligatoire et à la Promotion sociale, toutes divisions organiques confondues, s'élèvent, en terme de crédits non dissociés et de crédits d'ordonnancement, à un total de 4,34 milliards d'euros en 2005, soit une augmentation de 278 millions d'euros (6,85 %) par rapport à l'exercice budgétaire 2004.

Les hausses les plus importantes concernent :

- La DO 51 (moyens de fonctionnement de l'Enseignement fondamental) : +100 millions d'euros (+7,5 %)
- La DO 52 (moyens de fonctionnement de l'Enseignement secondaire) : +113 millions d'euros

(+5,6 %)

- La DO 53 (moyens de fonctionnement de l'Enseignement spécial) : +30 millions d'euros (+9 %)
- La DO 44 (bâtiments scolaires) : +7 millions d'euros (+10 %) ;
- La DO 40 (pilotage) pour le financement des premières priorités du Contrat Stratégique pour l'Education : un montant total de 11,24 millions d'euros est inscrit au budget 2005.

Les hausses des moyens de fonctionnement sont dues à l'application de décret de la Saint Boniface, mais aussi en grande partie à l'augmentation des crédits inscrits aux différentes allocations de base finançant les traitements du personnel enseignant.

En examinant de plus près les éléments clés de cette élaboration budgétaire 2005, il est constaté :

2.1 L'application du décret « Saint Boniface »

En application du décret du 12 juillet 2001, les dotations aux écoles de la Communauté française et les subventions de fonctionnement aux écoles de l'enseignement officiel et libre subventionné subissent les impacts liés :

Concrètement, cela aboutit à l'octroi de moyens de fonctionnement supplémentaires à hauteur de 48 millions d'euros aux écoles des différents réseaux, soit 12,6 % d'augmentation par rapport au budget initial 2004.

Cette augmentation est répartie comme suit :

- + 20 millions d'euros pour l'enseignement fondamental ;
- + 25 millions d'euros pour l'enseignement secondaire ;
- +3 millions d'euros pour l'enseignement spécial ;

La Saint Boniface impacte également fortement les moyens alloués aux Bâtiments scolaires à la DO 44 : les crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement relatifs à cette division organique s'élèvent à 71.629.000 euros en 2005, soit une augmentation de 7.379.000 euros par rapport au budget initial 2004.

Le Programme de travaux de première nécessité (PTPN) se voit doté de crédits d'en-

gagement et d'ordonnancement à hauteur de 7.437.000 euros.

Le Programme d'urgence est lui crédité d'un montant de 9.276.000 euros (+ 6.698.000 euros) en engagement et de 5.200.000 (+4.000.000 euros) en ordonnancement.

2.2 Le calcul des AB « Traitements »

Les montants à inscrire au crédit des AB « traitements » ont été estimés selon la méthode suivante :

- La base de référence était le budget ajusté 2004 ;
- Les AB « traitements » ont ensuite été adaptées en fonction des paramètres suivants :
 - La prise en compte des conséquences, en 2005, de l'indexation survenue en novembre 2004 ;
 - L'impact des biennales à intervenir en 2005 en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement ;
 - La revalorisation des barèmes des instituteurs qui interviendra en septembre 2005 ;
 - L'effet des facteurs « exogènes » en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (psychomotricité, disponibilité préalable à la pension de retraite (DPPR), variation des charges suite à l'évolution attendue de la population scolaire ou encore de l'évolution des congés de maladie).

2.3 La mise en œuvre du protocole d'accord du 07 avril 2004

Un crédit total de 5.000.000 euros est donc inscrit au budget 2005 pour la mise en œuvre du protocole d'accord du 07 avril 2004, signé entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives.

Une partie des montants sont déjà ventilés dans les allocations de base appropriées, à savoir :

- la revalorisation et à l'aide administrative des directeurs du fondamental, (respectivement 877.000 euros et 750.000 euros, inscrits à l'AB 01.02.12 de la DO40) ;

- l'augmentation des moyens alloués à la Commission de Pilotage (150.000 euros)

- la revalorisation des inspecteurs du fondamental (58.100 euros inscrits eux à la DO 41 - Inspection).

Le solde de 3.165.000 euros est inscrit de l'allocation de base 01.02.21 (« Dépenses de toute nature en vue de couvrir le volet qualitatif des mesures prises dans le domaine de l'enseignement ») de la DO40.

Il permettra de financer les autres mesures, concernant par exemple les prestations des institutrices maternelles dans l'Enseignement spécialisé, l'alignement de l'allocation de foyer et de résidence sur celle allouée aux agents des services du Gouvernement, ou encore l'indemnité pour frais funéraires en faveur des conjoints survivants ou ayants droits des membres du personnel en disponibilité préalable à la pension de retraite (DPPR).

Ce protocole fera très prochainement l'objet d'un décret.

2.4 Le Plan d'Actions pour la Charte d'Avenir (PACA)

Les différents montants tels que « bétonnés » dans la décision du 15 janvier 2004 sont donc inscrits au budget 2005. On y retrouve :

2.4.1 A la DO51 :

- Un montant de 627.000 euros est inscrit à l'AB 01.06.81 finançant les dépenses en relation avec les Cyberécoles. La Communauté française poursuivra la mise en œuvre du Plan stratégique en matière d'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale
- Un montant de 2.617.000 euros est réparti sur les 3 AB relatives aux dépenses traitements dans le maternel (11.03.41, 43.01.44 et 44.01.45) en vue de couvrir les dépenses liées aux activités de psychomotricité.

2.4.2 A la DO52 :

- Un montant de 1.586.000 euros est inscrit à l'AB 01.06.91 finançant les dépenses en relation avec les Cyberécoles ;

- Un montant supplémentaire de 1.858.000 euros est inscrit à ce titre à l'AB 01.01.94, liée à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel ;
- Les 800.000 euros prévus dans le cadre de l'application du Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école sont inscrits à l'AB 01.07.90.

2.5 Les AB « facultatives »

Il faut d'abord noter que les allocations de base couvrant des dépenses facultatives, ou en tout cas des dépenses non intégralement couvertes par une base décrétable – et donc sur lesquelles une marge de manœuvre à la baisse existait – ne s'élevaient qu'à environ 20 millions d'euros sur un total d'un peu plus de 4 milliards d'euros au budget initial 2004, soit 0,5 % des crédits.

Un exercice de type « Budget Base zéro » a donc été effectué sur ces allocations de base. Il a au final permis une réduction du montant de ces crédits de 2.500.000 euros.

De ce montant, environ 1.200.000 euros ont été réaffectés à la poursuite de politiques nouvelles entamées en 2004 avec des montants PACA, montants non reconduits pour les exercices budgétaires 2005 et suivants.

Ils concernent principalement :

- L'inspection interréseaux : 240.000 euros
- L'immersion linguistique : 300.000 euros
- La validation des compétences en promotion sociale et la restructuration de l'enseignement de promotion sociale : 350.000 euros
- L'enseignement à distance : 150.000 euros

2.6 Le Contrat Stratégique pour l'Education

Un montant de 11.224.000 euros a pu être dégagé pour l'exercice budgétaire 2005 afin de financer la mise en œuvre progressive des priorités du Contrat stratégique pour l'Education.

Parmi les priorités retenues pour 2005 on peut citer :

- L'amélioration de l'encadrement en maternel et dans les 2 premières années de l'enseignement

primaire, notamment pour permettre d'accroître les actions de remédiation immédiate aux situations de décrochage scolaire : les montants nécessaires sont actuellement inscrits à l'AB 01.03.21, qui constitue la provision pour la mise en œuvre du Contrat Stratégique pour l'Education, pour un total de 8.724.000 euros ;

- La valorisation des manuels scolaires et outils pédagogiques dont l'efficacité sera reconnue, notamment par la création d'une commission de labellisation qui permettra de prendre en compte les efforts d'inventivité didactique qui voient le jour quotidiennement dans les classes : un montant supplémentaire de 1.000.000 euros est inscrit à l'AB 01.01.40 « Dépenses généralement quelconques liées aux manuels et didacticiels scolaires », qui s'élève donc à 1.555.000 euros pour 2005 ;

- Le renforcement du pilotage de notre système éducatif par :

- La mise en place d'une base de données statistiques qui intégrera des indicateurs permettant de suivre plus efficacement le parcours de nos élèves : un montant de 500.000 euros vient compléter à cette fin l'AB 33.10.41 finançant les subventions en faveur de recherches en éducation. La Commission de pilotage coordonnera la construction d'une vingtaine d'indicateurs permettant d'évaluer la qualité du système éducatif. Il s'agit de la première étape de la mise en place du Contrat Stratégique pour l'Education, la Commission de pilotage initiera donc les travaux dès janvier 2005 afin qu'ils soient terminés dans le premier semestre de l'année.

- Le développement d'évaluations externes et formatives pour tendre progressivement vers l'objectif d'une évaluation dans chaque cycle tous les 2 ans : un montant supplémentaire de 400.000 euros a été prévu à cette fin en 2005 au crédit de l'AB 12.01.40. Une évaluation externe sera menée en octobre 2005 en 3^e année primaire en français et en mathématique, ainsi qu'en 5^e année secondaire en lecture et en écriture. Ceci permettra de doubler le dispositif mis en place depuis 1994.

- La mise en œuvre d'une véritable école orientante via le redéploiement des missions des Centres psycho-médico-sociaux et l'articulation de leur action, notamment avec les outils dont disposent les Organismes d'Intérêt Publics (OIP) compétents en matière de formation et

d'emploi. Une AB « Dépenses de toute nature en relation avec l'orientation » (01.04.40) a été créditée d'un montant de 500.000 euros pour couvrir les dépenses afférentes à ces projets.

La réalisation concrète de ces premières actions permettra au Gouvernement de constituer le socle de base sur lequel viendront prendre appui les priorités futures qui seront définies dans le cadre du Contrat Stratégique pour l'Education, au premier rang desquelles figureront le renforcement des apprentissages de base et la revalorisation des filières qualifiantes.

Le résultat final est donc un budget initial 2005 qui :

- Réduit de manière non négligeable les dépenses dites « facultatives » ;
- Octroie de moyens de fonctionnement supplémentaires importants aux écoles ;
- Intègre tous les facteurs influençant les dépenses liées aux traitements et salaires du personnel enseignant ;
- Et dégage d'importantes marges de manœuvre pour le financement des premières priorités en terme de politiques nouvelles, dans la droite ligne de la Déclaration Commune, et donc du Contrat Stratégique pour l'Education en cours de finalisation.

3 Exposé du représentant de la Cour des Comptes

Il convient avant tout de préciser que l'analyse des divisions organiques examinées ne porte que sur les allocations de base destinées aux traitements et subventions - traitements des membres du personnel directeur, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement et non sur l'ensemble des crédits des divisions organiques.

L'analyse budgétaire de la Cour a visé à dégager l'évolution du coût des rémunérations du personnel de l'enseignement, en écartant l'augmentation due à la liaison des rémunérations à l'indice santé.

Le taux du différentiel d'indexation prévu est estimé en comparant l'année 2005 avec l'année budgétaire en cours. Compte tenu de l'absence d'un dépassement d'indice-pivot pronostiquée pour 2005 et de l'indexation de 2% de novembre 2004, le différentiel s'établit au taux de 1,83% entre 2004 et 2005.

En outre, des corrections ont été apportées aux crédits 2004 afin de permettre une comparaison pertinente avec l'année 2005.

La provision pour index ajoutée à la DO 11 lors de l'ajustement 2004 a été répartie sur les crédits 2004. Ces derniers ont ensuite été réduits de 1,5% pour prendre en compte le report en janvier 2004 du paiement des prélèvements obligatoires sur la prime de fin d'année 2003.

Les propositions pour 2005 ont donc été comparées aux crédits corrigés de l'ajustement 2004.

Les rapports ont ensuite été diminués du différentiel d'indexation 2005/2004 de 1,83%.

La comparaison constitue une évaluation de la variation annuelle des dépenses de traitements pour l'enseignement indépendamment de l'augmentation liée à l'évolution de l'indice santé des prix à la consommation et des diverses provisions prévues pour le versement à partir de 2005 de la retenue sur le pécule de vacances et l'augmentation salariale du secteur non marchand.

3.1 Rappel des réformes structurelles en cours

Au cours de l'année 2005, la charge globale des traitements sera influencée par les mesures et réformes suivantes :

- alignement des échelles de traitement des porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court sur l'échelle de l'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur. Le personnel de l'enseignement maternel et primaire (ordinaire et spécial) bénéficie de cette mesure. Cet alignement devant être achevé au 1er septembre 2005, une correction a été opérée de manière à pouvoir comparer les prévisions des projets de budget 2004 et 2005 ;
- maintien des différentes formules de fin de carrière (jusqu'en 2009) ;
- revalorisation générale des salaires à concurrence de 1,0 % à partir du 1er décembre 2004 ;
- augmentation de l'encadrement des élèves dans l'Enseignement fondamental (mesure inscrite dans la Déclaration gouvernementale) ;

3.2 En ce qui concerne l'analyse par division organique :

Une hausse très sensible (+5,50%) affecte le secteur de *l'enseignement obligatoire*. Elle inclut

le pourcent de revalorisation salariale générale à partir du 1^{er} décembre 2004.

L'enseignement fondamental bénéficie d'une hausse des crédits de traitements de 4,90% qui affecte l'enseignement maternel et l'enseignement primaire. L'augmentation est plus sensible au niveau maternel que primaire (en moyenne 6,10% contre 4,37%) et dans les réseaux subventionnés (6,23% et 5,01% pour l'enseignement officiel et 6,15% et 4,22% pour le libre contre 4,87% et 1,74% pour l'enseignement de la Communauté).

Les crédits pour l'enseignement secondaire bénéficient d'une hausse moyenne de 5%, ce qui constitue une embellie remarquable après une longue période de baisse ou de stagnation. Les augmentations se répartissent de manière assez équilibrée entre les réseaux (4,69%, 4,97% et 5,34% respectivement pour les réseaux de la Communauté, de l'officiel et du libre subventionné).

Une augmentation considérable des crédits de 10% est prévue pour l'enseignement spécialisé. La hausse bénéficie davantage aux personnels du réseau officiel subventionné (17,1% en moyenne) qu'à ceux des autres réseaux (7,9% pour la Communauté et 7,6% pour le libre). De même, elle touche plus le personnel pédagogique que le personnel paramédical, dont la progression est plus faible d'un tiers en moyenne.

Le projet de budget pour les *autres secteurs* (en dehors de l'enseignement supérieur) alloue des augmentations limitées quoique significatives. Ces hausses incluent également le pourcent de revalorisation salariale générale à partir du 1^{er} décembre 2004.

L'évolution moyenne des crédits pour l'enseignement de promotion sociale marque une progression de 2,2% répartie de façon assez égale entre les réseaux. Toutefois, comme les années précédentes, l'exécution du budget s'est heurtée à des difficultés. Le versement des cotisations pour les fonds de pension a été stoppé à partir du mois d'août 2004, celui des cotisations sociales à partir du solde pour le 3^e trimestre 2004. Cette situation chronique rend donc l'analyse budgétaire quelque peu aléatoire.

Pour les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit ou du niveau secondaire, l'augmentation moyenne des crédits atteint 3,44%. Le crédit principal, destiné à l'enseignement artistique officiel à horaire réduit, est en augmentation de 2,7%.

Enfin, l'augmentation pour les C.P.M.S. atteint 2,43%. Elle affecte uniquement les centres

subventionnés, mais de façon égale; le réseau de la Communauté connaît un statu quo.

4 Réponse de M. Eerdeken à la Cour des Comptes

Le ministre constate que la Cour des Comptes a exposé une analyse pertinente des différents articles budgétaires qui permettra au gouvernement de la Communauté française de mener une politique respectueuse des objectifs de bonne comptabilité et de bonne tenue des budgets.

5 Discussion générale

5.1 L'application du décret Saint Boniface – Bâtiments scolaires

M. Neven apprécie les effets concrets du refinancement de la Communauté française sur les politiques développées même s'il y a lieu, comme la Cour des Comptes l'a observé, de les tempérer.

Comme le ministre l'a rappelé, ces politiques s'inscrivent en grande partie dans la ligne tracée par le gouvernement précédent. Dans ce contexte, il tient à souligner que ce refinancement a été obtenu par le gouvernement précédent (PS-MR-ECOLO) après négociation avec le gouvernement fédéral. Il en conclut que le budget 2005 devrait alors être un « grand cru », pourtant certaines lacunes subsistent. Vu l'augmentation des moyens, il aurait pu être en boni, ce commissaire regrette qu'il n'en est rien.

En matière d'enseignement obligatoire, il demande au ministre d'identifier dans l'augmentation de 278.000.000 euros la part apportée forfaitairement par le refinancement. En outre, il s'interroge sur l'origine du montant supplémentaire de 21.750.000 euros dont 11.250.000 euros sont affectés à l'enseignement obligatoire.

Il trouve regrettable que l'augmentation de l'enseignement secondaire soit inférieure à la moyenne alors qu'il y existe aussi un surpeuplement.

M. Bayenet met en exergue le respect par le budget des engagements passés. Ensuite, il confie qu'il apprécie la tonalité apportée à des nouvelles politiques.

Il applaudit les avancées en faveur de l'enseignement fondamental, longtemps considéré comme le parent pauvre de la politique d'éducation. Il souligne que l'alignement des barèmes des instituteurs maternels sur ceux des

régents est un premier pas, mais qu'il serait grand temps d'aligner le traitement de tous les enseignants sur la même base.

M. Elsen apprécie la revalorisation des traitements et des dotations à tous les niveaux d'enseignement.

Sur la valorisation du traitement des enseignants, **M. Daïf** se réjouit, à l'instar de ses collègues.

Il met en outre en évidence l'inapplicabilité de certaines dispositions relatives à l'accueil dans les écoles des primo-arrivants.

Le ministre remercie les intervenants pour leurs appréciations globalement positives. Le refinancement de la Communauté française et donc de l'enseignement dégage des moyens pour rencontrer les besoins qui étaient insatisfaits et corriger certaines anomalies.

A la question de **M. Neven** sur l'origine de certains crédits complémentaires, il répond qu'en 2005, il y a à titre de suppléments ajoutés à la dotation TVA un montant de 348,9 millions d'euros. Il s'agit d'une estimation de l'impact du refinancement en terme de TVA.

Il évoque que le refinancement est le fruit d'un accord de tous les partis démocratiques francophones.

Il entend les regrets de **M. Neven** sur l'augmentation minime des dotations pour l'enseignement secondaire. Mais avec les moyens disponibles, des priorités ont été choisies. Il faudra progressivement grâce au refinancement assurer la satisfaction de tous ces besoins essentiels.

Sur les moyens visant à doter les *bâtiments scolaires* de moyens complémentaires (travaux d'urgence et travaux de premières nécessités), **M. Neven** et **M. Elsen** apprécient le respect des engagements.

A cette occasion, **M. Neven** insiste sur la problématique de ces bâtiments et plus précisément, sur l'état de délabrement dans lequel ils se trouvent. Il craint que les montants dégagés ne soient pas suffisants pour répondre à toutes les demandes.

Dans ce contexte, il considère l'appel aux fonds européens comme une forme parallèle d'endettement. Il aurait, en effet, préféré un refinancement substantiel des fonds. Il relève l'importance du cadre scolaire qui, selon lui, conditionne toutes les autres politiques, y compris celles du décrochage scolaire et de la violence.

Il estime en outre que les sociétés publiques

d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) sont absolument sous-financées.

L'augmentation des dotations forfaitaires par élève de 8,5 % est appréciable, mais il considère qu'elle n'est pas révolutionnaire en ce qui concerne l'enseignement officiel subventionné.

M. Bayenet se réjouit qu'on puisse enfin fusionner le fonds d'urgence avec les travaux de premières nécessités. Il souligne leur importance pour les gestionnaires communaux. Comme **M. Neven**, il considère que les bâtiments sont un des critères de réussite de l'école. Aussi si des bâtiments sont dégradés aujourd'hui, il faut y apporter des solutions structurelles et il ose espérer obtenir dans ce domaine la collaboration de la Banque européenne d'investissements.

En matière de bâtiments scolaires, **le ministre** confirme que la priorité sera accordée aux travaux de sécurité dans les écoles. Il précise que les autres exercices budgétaires apporteront des moyens complémentaires en vue de résorber toutes les situations anormales.

Sur la disparité entre les écoles urbaines et rurales dans le cadre du service universel de l'enseignement, il est nécessaire d'accorder à tous les enfants un enseignement de qualité équivalente et dès lors arriver par le refinancement à résoudre également le problème des transports scolaires.

Il informe que sur les travaux dans les bâtiments scolaires, il y a une volonté unanime de la Communauté française de voir la TVA être ramenée de 21 % à 6 %, ce qui permettrait de sérieuses économies budgétaires sur les travaux réalisés dans l'ensemble des établissements scolaires. Cette décision dépend du fédéral.

5.2 La mise en œuvre du Protocole d'accord du 7 avril 2004

5.2.1 L'aide administrative aux directions d'école

Quant à l'octroi d'une aide administrative aux directions d'écoles, **M. Neven** se souvient sous la précédente législature, que certains avaient idéalement proposé que la répartition de l'aide se fasse moyennant l'octroi d'un temps plein par 500 élèves. Mais à la lecture du budget, il constate que seulement 750.000 euros serviront à l'aide administrative. Aussi il s'interroge sur le nombre d'agents qui pourront être engagés ainsi que le ratio en vue de l'octroi de l'aide entre un temps plein et le nombre d'élèves.

M. Bayenet espère que l'aide administrative aux directeurs sera rapidement concrétisée. Il attire l'attention sur la problématique de la norme de l'aide en fonction du nombre d'élèves, il ne faudrait pas que les écoles rurales soient une fois de plus, comme elles le sont déjà en matière de transport scolaire, lésées.

M. Elsen estime quant à lui que l'évolution en la matière est significative.

5.2.2 La revalorisation des inspecteurs du fondamental

M. Elsen note aussi une amélioration des dotations, mais il sera nécessaire de rester attentifs à l'amélioration de la législation en la matière.

5.2.3 Enseignement spécialisé

En matière d'enseignement spécialisé, **M. Neven** demande si les crédits permettent de maintenir la politique d'intégration dans l'enseignement ordinaire. Par ailleurs, la recherche dans ce domaine lui paraît bien négligée.

5.3 Le Plan d'Actions pour la Charte d'Avenir (PACA)

5.3.1 Immersion linguistique

M. Neven enregistre les nouvelles marges de manœuvre en vue de poursuivre les politiques initiées dans le cadre du Plan d'action pour la Charte d'Avenir (PACA). Mais il sait qu'il faut aussi financer la déclaration de politique communautaire et le Contrat Stratégique pour l'Education. Il craint dès lors que dans ces nouvelles marges de manœuvre, il ne reste plus grand chose pour l'immersion linguistique.

5.3.2 Psychomotricité

M. Neven regrette que la psychomotricité ait été utilisée sous la précédente législature pour remédier aux effets du décret du 13 juillet 1998⁽²⁾ limitant les prestations des instituteurs à 26 périodes contre 28 périodes pour les élèves. Il observe que les 2 heures par implantation ne sont pas suffisantes et met en exergue la situation difficile des personnes chargées de la psychomotri-

cité dans les écoles. Il s'interroge sur les moyens supplémentaires accordés à cette politique.

Comme il n'est pas favorable à la multiplication des intervenants dans l'action pédagogique, **M. Bayenet** émet des réserves sur la problématique de la psychomotricité et ose espérer l'introduction un jour de la logopédie.

Le ministre reconnaît que la solution trouvée en matière de psychomotricité n'est pas satisfaisante et qu'à l'avenir, il faudra être attentif à réfléchir à une solution qui règle définitivement le problème entre les 26 périodes des instituteurs et les 28 des élèves.

5.3.3 L'apprentissage des langues

En matière d'enseignement des langues, **M. Neven** déplore qu'il n'y ait rien de neuf pour ce qui concerne la 5e et la 6e primaires ; or l'attente des parents est grande. Il rappelle à ce propos l'intervention de certains commissaires qui expliquaient que les implantations rurales étaient défavorisées parce qu'une seule langue y était apprise.

M. Bayenet souligne la difficulté pour les enfants aujourd'hui de maîtriser la langue maternelle dans leurs expressions orale et écrite. L'effort doit être réalisé dès l'école maternelle. Dans ce contexte, l'apprentissage d'une seconde langue dans l'enseignement fondamentale ne semble pas satisfaisant.

5.3.4 Les discriminations positives

En matière de discriminations positives, **M. Neven** a le sentiment que l'amélioration est trop peu significative alors que la problématique est importante notamment en matière de lutte contre la violence scolaire.

Plus de moyens sont consacrés à la lutte contre la violence et de la prévention des assuétudes dans les écoles. Il craint toutefois qu'en renforçant les écoles à discriminations positives et en déforçant les autres implantations, le risque est grand de concentrer les élèves qui posent des difficultés en un seul endroit.

Il regrette la diminution des crédits pour la formation des délégués de classe et souligne l'importance du rôle des délégués de classe dans la lutte contre la violence.

M. Bayenet voudrait qu'on cesse de parler de violence scolaire uniquement à l'école. La violence de l'école n'est que l'épiphénomène d'une violence globale de la société. La violence commence

(2) Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

d'abord dans le milieu familial.

M. Daïf rappelle que son souhait en matière de discriminations positives est aussi le renforcement des enseignants. Il se réjouit dans ce contexte des critères en matière de maîtrise de la langue maternelle.

Le **ministre** souligne l'importance des discriminations positives et ajoute à l'attention de **M. Daïf** qu'il est conscient des difficultés relatives à la comptabilisation dans les chiffres de population scolaire d'enfants qui, arbitrairement, en fonction de législations fédérales, sont considérés comme quasi inexistantes. Par ailleurs, il précise que le projet de décret-programme tente de répondre à la problématique des enfants dont certains parents sont d'origine étrangère et qui n'ont pas nécessairement une bonne connaissance de la langue française. Il s'agit d'un vrai problème d'intégration.

5.3.5 L'enseignement technique et professionnel

Comme **M. Elsen**, **M. Bayenet** se félicite de l'augmentation des crédits pour l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel. Il souligne l'importance de cet enseignement et est heureux de constater en la matière dans le budget une collaboration avec la Région wallonne. Il demande ce que la Commission communautaire française a prévu sur ce point.

M. Daïf voudrait connaître les écoles qui ont bénéficié des équipements. En outre, à sa connaissance, toutes les écoles n'ont pas été équipées en matériel informatique.

5.4 Le Contrat Stratégique pour l'Éducation

Le **ministre** signale que l'accord a rassemblé l'ensemble des pouvoirs organisateurs, des associations de parents de chaque pouvoir organisateur ainsi que le monde des entreprises. Il le qualifie d'engagement positif sans arrière pensée politicienne en faveur d'une éducation qui puisse permettre à la Communauté française de rencontrer tous ses objectifs.

5.4.1 L'amélioration de l'encadrement en maternel et dans les 2 premières années de l'enseignement primaire

M. Neven déclare que le contrat stratégique pour l'éducation est un recueil de constats judicieux et de bonnes intentions signé par le gouvernement, les différents partenaires sociaux et

les pouvoirs organisateurs. Dans ce contexte, il apprécie fortement l'amélioration relative à l'encadrement maternel.

Pour ce qui concerne l'amélioration de l'encadrement dans les 2 premières années de l'enseignement primaire, il ne faudrait pas qu'elle se réalise au détriment des 4 années suivantes, car le calcul du capital période pour ces années se fera nécessairement sur un plus petit nombre d'élèves, or il rappelle que le capital période n'est effectif qu'à partir du 116^e élève.

Sur le même sujet, **M. Bayenet** émet une certaine réserve. En effet, autant il est favorable à la diminution du nombre d'élèves par classe autant il est réticent sur l'augmentation de maîtres « spécialisés » qui interviennent dans l'action pédagogique. Il met en évidence que la structuration de la personnalité est terminée à 7 ans, donc à la fin du premier cycle du primaire et combien la relation emphatique entre le titulaire de classe et l'élève est importante dans son progrès sur le plan scolaire, ce qui lui fait dire que la multiplication des intervenants fait que cette emphase a des difficultés à se structurer et à s'établir.

Selon **M. Elsen**, l'importance des chiffres laisse transparaître l'importance stratégique du contrat pour l'éducation. La piste qui semble être privilégiée dans un premier temps est l'amélioration de l'encadrement dans le maternel et dans les 2 premières années du primaire notamment pour lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit en effet, comme l'a souligné **M. Bayenet**, d'un moment stratégique en matière d'éducation et d'enseignement.

5.4.2 La valorisation des manuels scolaires

M. Neven applaudit la revalorisation des manuels scolaires.

5.4.3 Le renforcement du pilotage du système éducatif

A l'instar de **M. Elsen**, **M. Neven** apprécie le renforcement du pilotage du système éducatif et plus particulièrement le développement des évaluations externes.

5.4.4 La mise en œuvre d'une véritable école orientante

Par rapport à la mise en œuvre d'une véritable école orientante, **M. Neven** est favorable, mais il se

demande si ce n'est pas contradictoire avec l'allongement du tronc commun. Il considère que l'orientation doit se faire relativement tôt afin d'éviter des décrochages.

Si *l'école orientante* est bien mise en évidence, elle méritera, selon **M. Elsen**, sans doute d'être affinée au niveau de l'expression. Sur ce point, il considère contrairement à M. Neven, qu'il faut orienter le plus tard possible. Il pense que le tronc commun doit être un peu prolongé.

En outre, il explique que le recentrage des missions des centres psycho-médico-sociaux est en effet nécessaire. Il souligne l'importance de l'enjeu et espère un débat en commission sur ce point.

En ce qui concerne les centres P.M.S. et les écoles orientantes, le **ministre** convient qu'il y a beaucoup, comme M. Elsen l'a souligné, à assumer.

5.4.5 La formation continuée

En ce qui concerne la formation en cours de carrière, **M. Neven** remarque une diminution de crédits. Il s'interroge sur les raisons de cette diminution et rappelle que la formation en cours de carrière est capitale dans quelque métier que ce soit !

La formation en cours de carrière est essentielle aux yeux du **ministre**. Il ne faut pas perdre de vue la nécessité d'une formation dans le cadre d'une structure unique tant pour le fondamental que pour le secondaire et d'éviter les disparités. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de budgéter sur un seul exercice puisque les engagements de dépenses dans ce domaine s'étalent sur trois ans.

6 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

6.1 Division organique 40 : Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales

6.1.1 Programme 1 : subsistance administration – personnel de l'enseignement

L'A.B. 01.01.12 (aide administrative aux directeurs d'écoles) prévoit 1,627 millions d'euros. **M. Reinkin** demande le calendrier de mise en œuvre de l'aide et ce qu'elle représente en équivalent temps plein.

Le **ministre** précise que le montant disponible sera affecté après négociation avec les pouvoirs organisateurs de façon à répartir cette enveloppe entre l'ensemble des réseaux. Il ajoute que cette aide représente une cinquantaine de personnes en soutien des directions d'école. Il convient qu'en fonction du budget disponible il est impossible de donner à chaque directeur d'école un équivalent temps plein.

M. Neven considère alors cette politique comme un coup dans l'eau.

Le **ministre** rétorque que c'est l'amorce d'une nouvelle politique.

M. Neven déclare que les petites écoles seront une fois encore défavorisées. Il souligne dès lors l'importance de regrouper au moins les implantations d'une commune voire de plusieurs communes en vue du calcul.

Le **ministre** explique que pour accorder aux directions d'écoles une aide administrative dès lors qu'il y a 500 élèves qui dépendent d'une direction d'école, le budget estimé doit s'élever à 25 millions d'euros, ce qui est loin du budget 2005. La situation sera améliorée de budget en budget.

M. Neven sait que c'est un leurre de croire que l'aide administrative sera accordée à chaque groupe de 500 élèves. Comme il est entendu que pour l'année 2005, il y aura 50 équivalents temps plein, il demande plus de précisions sur la répartition. Il n'admet pas que les écoles rurales soient défavorisées par rapport aux autres écoles alors qu'elles éprouvent plus de difficultés. Il plaide pour qu'elles soient autorisées à se regrouper en vue de prétendre à cette aide administrative.

Le **ministre** répond à M. Neven que la solution qu'il propose est une piste parmi d'autres. La ministre-présidente a laissé comme message sur ce point qu'elle souhaitait entreprendre une négociation de façon à déterminer des critères objectifs qui fassent que cette répartition des aides administratives ne soit pas le fait du prince.

M. Reinkin demande au ministre si un calendrier peut être concrètement fixé prévoyant qu'en septembre 2005, ces personnes pourront être à la disposition des écoles.

Le **ministre** assure à M. Neven qu'étant donné que l'ensemble des réseaux est concerné, une négociation avec tous les pouvoirs organisateurs sera organisée en vue d'aboutir à la rentrée 2005 à l'application de la mesure.

M. Neven fait remarquer que s'il est vrai que dans l'enseignement communal, il y a beau-

coup plus de petites implantations, c'est parce que seules les communes acceptent d'organiser de l'enseignement là où il y a peu d'élèves, les autres pouvoirs organisateurs cherchent des endroits où il y a des groupes d'élèves plus importants. Il conclut donc qu'il serait extrêmement injuste que les communes soient pénalisées alors qu'elles font l'effort de maintenir des implantations là où il y a parfois très peu d'habitants.

M. Reinkin réitère en ce qui concerne l'A.B. 01.03.21 (augmentation de l'encadrement en 3e maternelle et 1re et 2e primaires) les mêmes questions que celles posées au programme précédent.

Le représentant de la ministre-présidente explique que ce chiffre représente l'impact sur le premier trimestre de l'année scolaire 2005-2006. La base annuelle avoisine les 30 millions d'euros, ce qui représente un peu moins de 1000 équivalents temps plein.

6.1.2 Programme 2 : provisions pour charges diverses

M. Neven demande des explications sur la différence entre le montant de la provision en vue de la réalisation du contrat stratégique pour l'éducation à l'A.B. 01.04.21 (8,724 millions d'euros) et le montant (11, 224 millions d'euros) dégagé pour ce même contrat.

Le représentant de la ministre-présidente déclare que dans un certain nombre d'A.B., ont été impactés des crédits très ponctuels comme par exemple 400 000 euros pour les évaluations externes ou 1 million d'euros pour les manuels scolaires. Il y a une série des points prévus dans les 11,224 millions qui ont pu être intégrés dans les AB existantes, ce qui explique que le solde de 8,724 millions figure dans la provision.

Le ministre renvoie sur ce point au Contrat Stratégique pour l'Education. Ce montant vise aussi bien l'encadrement dans les deux premières années de l'enseignement primaire que les manuels scolaires ou encore la mise au point d'un système d'évaluation externe et formative et d'une école orientante. L'ensemble de ces points participe au renforcement des apprentissages de base et la revalorisation des filières qualifiantes.

6.1.3 Programme 4 : recherche en éducation - pilotage interréseaux - activités pédagogiques interréseaux - orientation - divers

M. Reinkin et Mme Cassart-Mailleux constatent que l'A.B. 01.01.40 (manuels scolaires) prévoit 1 million d'euros en plus. Tout le monde peut s'en féliciter, mais ils souhaitent avoir des précisions quant à l'utilisation de cette somme.

M. Reinkin remarque à l'A.B. 01.03.40 un montant de 240.000 euros pour l'inspection interréseaux. Il demande si cela signifie qu'il y aura prochainement un décret en la matière.

M. Elsen pense que cette allocation aurait dû figurer à la DO41 relative l'inspection.

Le ministre confie à **M. Reinkin** que la ministre-présidente a en effet l'intention de réfléchir à une réforme dans ce domaine.

Le représentant de la ministre-présidente explique que dans la réflexion sur l'inspection, il y avait la volonté de créer parallèlement aux services d'inspection des services d'animations pédagogiques propres à chacun des réseaux. Il signale par ailleurs que la réflexion sur l'inspection interréseaux est étroitement liée au Contrat Stratégique et plus particulièrement au pilotage du système éducatif.

Quant à la remarque de **M. Elsen** sur la place de cette allocation de base, il explique que peut-être elle aurait pu être renvoyée à la DO41, mais comme elle figurait précédemment dans la DO 40, elle n'a pas été déplacée.

Sur les manuels scolaires, il explique qu'il y a lieu de différencier le manuel scolaire et la commission de labellisation qui sera constituée en vue de valoriser les outils didactiques réalisés par les enseignants. Il a été estimé que trois manuels par élève et par degré d'enseignement, un pour le français, un pour les mathématiques et un pour l'éveil coûteraient plus ou moins 10 millions d'euros. Il est donc clair que ce montant ne pourra être atteint que progressivement.

À l'A.B. 41.01.40, **M. Reinkin** constate qu'un montant de 4,107 millions d'euros est prévu. Il est indiqué qu'un cavalier budgétaire permet à l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) de prendre des engagements à hauteur de 6,107 millions d'euros. Il demande si cela peut être réalisé à partir de crédits non dissociés.

Le ministre explique à ce commissaire la différence entre le crédit engagé et le crédit ordonnancé. La ministre-présidente et le ministre du

budget estiment qu'il n'y a pas sur ce point de difficultés.

Le représentant de la ministre-présidente ajoute que l'Institut travaille dans ce budget en crédits dissociés.

M. Reinkin demande si cela signifie aussi que le fait que l'IFC disposera d'1,5 millions d'engagements supplémentaires en 2005 qu'il disposera en 2006 aussi en ordonnancement d'1,5 millions.

Le ministre qualifie la réponse de difficile, mais souligne la volonté de considérer le budget pour la formation en cours de carrière comme essentielle dans le monde de l'enseignement compte tenu de l'évolution technique, même si cela est vrai dans toutes les disciplines. Il ajoute qu'il faut aussi repenser la bonne utilisation des crédits en matière de formation en cours de carrière.

M. Elsen note dans l'exposé général une imprécision au niveau des chiffres puisqu'il est inscrit qu'«un cavalier budgétaire permet à l'Institut de prendre des engagements à hauteur de 6,107 millions d'euros soit 1,5 millions de plus» alors que le montant de départ est 4,107 millions donc c'est soit 2 millions d'euros en plus, soit le montant des engagements est de 5,607 millions.

Le représentant de la ministre-présidente confirme qu'il s'agit effectivement de 5,607 millions.

Mme Cassart-Mailleux aurait souhaité certaines précisions sur l'A.B. 01.04.40.

Le représentant de la ministre-présidente précise que cette A.B. bénéficie de 500.000 euros supplémentaires qui figurent dans les 11,224 millions de départ. L'intention est de développer en partenariat avec les centres PMS et les instituts de formation wallon et bruxellois la base de cette *école orientante*.

M. Bayenet demande si l'A.B. 33.10.41 (subvention en faveur de recherches en éducation) vise aussi les recherches par les universités et les Hautes écoles.

Le ministre répond par l'affirmative.

6.1.4 Programme 9 : discriminations positives dans l'enseignement obligatoire

Mme Cassart-Mailleux demande ce que représente l'A.B. 01.08.91.

Le représentant de la ministre-présidente explique que ce montant représente le montant initialement prévu à la DO51 et plus précisément à l'A.B. 01.04.81.

M. Daïf souhaiterait aborder plus particulièrement la problématique de la nomination des professeurs de religion islamique.

Le représentant de la ministre-présidente répond que comme ces professeurs étaient temporaires, s'ils sont nommés, cela ne change rien budgétairement.

M. Daïf s'interroge sur les dossiers qui sont en ordre.

Le ministre répète que le problème n'est pas d'ordre budgétaire.

6.2 Division organique 41 : Inspection pédagogique interréseaux

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

6.3 Division organique 44 : Bâtiments scolaires

M Reinkin constate qu'il y a d'une part 6 millions d'euros prévus dans les réserves pour les bâtiments de la Communauté française et d'autre part, 31 millions au niveau de l'officiel. A la page 242 du budget, il y a un solde disponible au 31 décembre de 28,241 millions et un solde reporté au 1er janvier de 31 millions. Il s'interroge sur la raison de telles réserves et par conséquent sur les intentions d'emprunter à la B.E.I.

Le ministre explique que cette réserve ne représente pas grand-chose. Dans une structure qui s'occupe des bâtiments scolaires, il y a un certain nombre d'actifs valorisés. Et ce n'est pas parce que budgétairement, il y a des crédits inscrits que cet argent est immédiatement disponible. Il ajoute à son propos que cette somme représente une réserve d'une année antérieure ajoutée au résultat positif de l'année 2004, ce qui expliquerait la différence de 3 millions entre 2005 et 2004.

Mme Defalque confie que si sur le fond on peut se réjouir des moyens supplémentaires, les procédures continuent à être très longues. Elle demande s'il est envisagé de les accélérer.

Le ministre rappelle la complexité des règles en matière de marché public qui dépendent d'une directive européenne transposée dans notre ordre juridique. Il plaide aussi pour que les délais soient les plus courts possibles, car il est conscient que tout retard entraîne une aggravation dans un bâtiment qui doit être réparé rapidement. Il rappelle à ce sujet la volonté de fusionner les travaux de premières nécessités et les travaux d'urgence de

façon à éviter la cohabitation de deux procédures, ce qui était source de complications.

M. Daïf souligne l'importance que revêt cette fusion. Il rappelle avoir attiré l'attention de la ministre-présidente sur le problème inhérent à la constitution des dossiers quand les pouvoirs locaux font une demande de subsides. Il avance que si, comme cela se pratique dans d'autres matières, il y avait une promesse d'avances, cela permettrait de gagner du temps dans l'attente de la constitution complète du dossier.

Le ministre informe que les besoins en travaux d'urgence dépassent les budgets disponibles. Dès lors en fonction de cette insuffisance budgétaire, des choix, qui sont ressentis comme arbitraires, s'imposent. Il est utile que les communes puissent faire en sorte de bien gérer les travaux d'urgence. A cet égard, il confie que tout peut devenir urgent à un moment donné si un dossier n'a pas été traité à temps. En outre, il est évident que certains travaux devront bien entendu être réalisés sur le budget communal. Il répète que pour la ministre-présidente ce qui est considéré comme prioritaire, ce sont les travaux inhérents à la sécurité.

M. Daïf explique que les travaux d'urgence sont introduits en fonction de la circulaire applicable en la matière. D'ailleurs, il ajoute que cette circulaire impose le type d'urgence. Il demande seulement une simplification de la procédure administrative.

M. Neven partage les propos de M. Daïf. Il est évident que le terme urgence est mal choisi, car s'il y a des travaux urgents ou de premières nécessités, il serait criminel que les communes attendent les subsides. Le système actuel permet de financer en fait des travaux relativement peu importants et pouvant attendre moyennement longtemps.

Ce commissaire demande l'impact pour l'endettement de la Communauté française que représente le recours à la Banque européenne d'investissements pour les autres travaux.

Le ministre déclare qu'il difficile à moyen terme d'y répondre puisqu'une série de paramètres entrent en ligne de compte. Dans le cadre du budget 2005, il n'y a pas de difficultés pour assumer jusqu'à un certain volume des dépenses d'investissements en matière de bâtiments scolaires.

En outre, il souligne l'importance pour la Communauté française que le gouvernement fédéral réduise le taux de TVA de 21 % à 6 %. Cette économie de charges fiscales permettrait de disposer de crédits supplémentaires très importants.

6.4 Division organique 48 : Centre P.M.S.

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

6.5 Division organique 50 : Affaires pédagogiques et pilotage de l'Enseignement de la Communauté française

M. Bayenet suggère de relancer les crédits relatifs à la formation aux fonctions de sélection et de promotion en vue de l'organisation de nouvelles formations. En effet bien que la session de formations vient de s'achever, il y a déjà des établissements qui se retrouvent sans directeur breveté. Il ne faudrait pas se retrouver dans quelques années face à une pénurie de personnel breveté.

Mme Cassart-Mailleux interroge le ministre sur les raisons de la diminution de l'A.B.41.01.21.

Le ministre explique qu'il a été estimé que par rapport aux crédits consommés les années précédentes, les inscriptions au budget initial étaient excessives et que certaines dépenses n'étaient plus tout à fait justifiées. Aussi un effort de rationalisation s'est imposé.

6.6 Division organique 51 : Enseignement préscolaire et enseignement primaire

M. Bayenet ose espérer, comme il l'a déjà entendu que les montants supplémentaires dégagés en application du décret Saint Boniface ne seront pas utilisés pour combler le coût supplémentaire dû à l'augmentation du prix du gasoil de chauffage.

Mme Cassart-Mailleux se réfère à l'exposé général qui propose la sensibilisation des élèves à la presse écrite en précisant que 280.000 euros seront inscrits à l'A.B.01.05.80 pour permettre la poursuite de l'opération « ouvrir mon quotidien ». Si cette sensibilisation est si importante, elle demande au ministre les raisons pour lesquelles cette A.B. a été diminuée de 106.000 euros.

Le ministre répond qu'il y a les besoins nécessaires en fonction de l'ajustement budgétaire 2004 par rapport au budget initial. Il a été considéré que cette opération pouvait être maintenue dans les écoles avec le budget tel qu'il est fixé.

Le représentant de la ministre-présidente explique que ce sont les montants du décret qui sont repris. Si l'opération « ouvrir mon quotidien »

ne pose pas de difficultés, par contre l'opération menée en fin de secondaire a été critiquée par les opérateurs de presse qui craignaient des dérives d'une opération profitant plus aux parents qui pouvaient obtenir des journaux à bon marché! L'intention est donc de réfléchir à une organisation des actions presse à l'école dans l'enseignement secondaire plus axée sur le système développé dans l'enseignement fondamental.

Lorsque **M. Elsen** compare les dotations des établissements dans l'enseignement fondamental, il remarque une augmentation dans le programme 7 de plus ou moins 30 % des dotations des établissements du réseau de la Communauté française alors que pour le subventionné, cette augmentation n'est que de 15 %.

M. Bayenet explique que pour la dotation de l'enseignement fondamental de la Communauté française, primaire et maternel sont globalisés. Toutefois, il ne comprend pas pourquoi il y a 26 % en plus par rapport à l'an dernier.

Le représentant de la ministre-présidente précise que les chiffres sont produits à partir du mécanisme du décret Saint Boniface et du calcul intégré dans ce décret. Il ajoute en outre que l'an passé pour couvrir les subventions du maternel de l'enseignement subventionné sans sortir des limites fixées par le décret Saint Boniface, le ministre Nollet avait décidé de diminuer la dotation de l'enseignement maternel de la Communauté pour couvrir l'augmentation générée par le décret Saint Boniface pour l'enseignement maternel subventionné. Cela signifie que le budget initial 2004 était sous-estimé et que le budget 2005 fait quant à lui une application stricte du décret Saint Boniface.

6.6.1 Programme 8 : lutte contre l'échec scolaire – subventions diverses

M. Bayenet s'interroge sur la diminution des A.B. 01.01.81, 01.02.81 et 01.04.81.

Le ministre rassure le commissaire en expliquant que, pour l'AB 01.04.81, ces montants sont repris à la D.O.40. Les deux autres AB ont été fusionnées en une seule et font partie de celles sur lesquelles un effort de rationalisation des dépenses a été réalisé pour l'exercice budgétaire 2005.

6.6.2 Programme 9 : Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite

M. Bayenet s'interroge sur la diminution de l'A.B. 01.03.91. (école de la réussite).

Le représentant de la ministre-présidente explique que le montant avait déjà été ajusté en 2004 à cause d'un inexécuté.

6.7 Division organique 52 : Enseignement secondaire

Conformément au décret du 28 avril 2004, il est prévu pour l'enseignement technique et professionnel une somme de 4.147.468 euros. Il semble à **M. Neven** et **Mme Defalque** qu'il s'agit d'une diminution par rapport au montant annoncé et au discours faisant de l'enseignement technique et professionnel une des priorités du gouvernement. Il demande des explications à ce sujet.

Le ministre signale en matière d'enseignement secondaire une progression de 113.000.000 euros. Il ajoute que cette division organique obtient en chiffres absolus l'augmentation la plus importante. La volonté de la ministre-présidente est de ne pas inscrire au budget initial 2005 des montants qui ne seraient pas dépensés. Comme la réforme de l'enseignement technique et professionnel nécessite évidemment un décret, il ne devrait pas intervenir avant 2006.

En comparant les montants des A.B. 01.06.90, 01.07.90 et 01.01.93, **Mme Cassart-Mailleux** observe que les crédits relatifs aux actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles croissent en ce qui concerne les établissements en discriminations positives (hausse de 680.000 euros) alors qu'ils diminuent pour les autres écoles (baisse de 144.000 euros).

Le ministre explique qu'en terme de violence, les crédits doivent être utilisés là où les problèmes sont les plus ardues, même s'il est vrai que la violence est présente partout.

Mme Defalque demande des explications sur la diminution de l'A.B.01.02.91 (prévention de la violence) alors qu'il s'agit d'un domaine que la ministre-présidente privilégie.

Le représentant de la ministre-présidente rappelle que déjà à l'ajustement le crédit avait été diminué à cause d'une sous-consommation du crédit. Il ajoute qu'il s'agit en outre d'une application du décret et notamment le doublement du service de médiation (hausse de 826.000 euros). Les dépenses sont donc une adaptation à la consommation des crédits, mais aussi à la volonté de faire un effort sur certaines allocations de base pour lesquelles il n'y a pas de décret et pour lesquelles il fallait des crédits en vue des priorités du Contrat stratégique. Dans ces A.B., se retrouve un certain nombre de subventions à des ASBL, à des écoles

pour des projets spécifiques et ponctuels.

Mme Cassart-Mailleux constate que l'A.B.01.05.91 (immersion linguistique) est diminuée de 60 % alors que l'importance de l'apprentissage des langues est reconnue par tous et fait partie de la Déclaration de politique communautaire.

Le représentant de la ministre-présidente explique que cette A.B. aurait dû être réduite à zéro car les lignes PACA qui n'avaient pas fait l'objet d'une disposition décrétable ou d'une décision du gouvernement devaient être ramenées à zéro. Toutefois la ministre-présidente a souhaité faire l'effort et inscrire quand même 300.000 euros.

En matière de Cyberécoles, **M. Reinkin** s'interroge sur la destination des montants prévus à l'A.B. 01.06.91 et souhaite connaître la situation du renouvellement du matériel en Région wallonne.

Le ministre explique que la DO 51 prévoit un montant de 627.000 euros à l'A.B. 01.06.81 (dépenses diverses pour outils pédagogiques multimédia et circulaires électroniques). En ce qui concerne l'intégration des technologies de l'information et de la communication, un plan stratégique est nécessaire, ce qui nécessite un appel à des experts.

Le représentant de la ministre-présidente explique que la D.O.56 prévoyait également une ligne Cyberécoles ramenée à zéro, ce qui explique le cavalier budgétaire pour permettre les réallocations entre les A.B. 01.06.81 à la DO 51, 01.06.91 à la DO52 et 01.04.83 à la DO 56.

Il annonce que le plan d'équipements est en cours et se poursuit. Pour le 31 décembre 2004, toutes les écoles devraient être équipées.

M. Daïf demande que la liste des établissements qui ont pu en bénéficier soit annexée au rapport.

Cette liste est annexée au rapport(3).

Concernant le renouvellement des équipements en Région wallonne, **le ministre** ne peut pas répondre à **M. Reinkin**.

A l'occasion de ce débat, **M. Bayenet** tient à rappeler l'effort consenti par la Région wallonne par rapport à la Communauté française dans ce contexte particulier de l'équipement que ce soit en cyberécoles ou en technique et professionnel. Maintenant que la Région wallonne commence à connaître des problèmes budgétaires, il ne faudrait pas que les wallons soient les seuls à financer ce

type d'équipements.

La présidente rappelle qu'il était difficile sous la précédente législature d'envisager avec les bruxellois des accords de coopération en la matière. Elle espère que cette législature le permettra.

6.8 Division organique 53 : Enseignement spécial

M. Elsen note que les allocations relatives aux traitements et aux subventions de traitements augmentent de façon très importante pour l'enseignement spécialisé. Il espère que les arriérés 2003 sont prévus.

Le ministre spécifie que la majoration de 30.000.000 euros, ce qui représente 9 % de majoration par rapport à l'année précédente correspond à la nécessité d'assurer un traitement adapté pour ces enfants. Il souligne à ce sujet le dévouement des enseignants dans cet enseignement.

Il précise que l'augmentation s'explique par les chiffres de population scolaire.

A l'A.B. 01.01.80, **Mme Cassart-Mailleux** note une diminution de 80 %. Elle espère que cela ne signifie pas qu'il n'y aura plus de recherche en enseignement spécialisé.

Le ministre explique que la recherche sera globalisée. La volonté est de permettre à l'enseignement en Communauté française une meilleure qualité, une valorisation. Aussi il a été préféré pour une recherche intellectuellement efficace de ne plus éparpiller les crédits en recherche entre divers articles budgétaires.

M. Bayenet tient à mettre en évidence qu'en l'absence d'enseignement spécialisé en France, de nombreux enfants frontaliers viennent en Belgique. Par ailleurs, la surpopulation connue au 1er degré de l'enseignement fondamental fait que l'on retrouve malheureusement dans l'enseignement spécialisé des enfants en non-réussite de l'enseignement fondamental pour des raisons pédagogiques et scolaires. Il espère que la ministre-présidente oeuvrera en faveur d'une nouvelle catégorisation des enfants dans l'enseignement spécialisé et notamment la reconnaissance des autistes, mais aussi qu'elle entamera une réflexion sur la problématique des transports scolaires de et vers les écoles spéciales.

M. Elsen informe que le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a émis un avis sur les typologies.

(3) Annexe n°1.

Le représentant de la ministre-présidente annonce que la ministre-présidente vient de recevoir les résultats de l'enquête de la consultation des enseignants du spécialisé dont l'analyse est en cours actuellement au sein de la Commission de pilotage.

6.9 Division organique 56 : Enseignement de Promotion sociale

Mme Defalque demande des explications sur la variation des montants à l'A.B. 01.01.81. Elle constate que cette allocation de base a été financée par des montants inscrits dans le PACA en 2004, mais qui n'ont pas été repris en 2005. En outre, comme la ministre-présidente avait annoncé la création de 3 centres de validation au sein des établissements, elle s'interroge sur leur localisation.

Le ministre répond que la localisation n'est pas encore déterminée. Pour ce qui concerne le montant prévu à l'A.B.01.01.81, le chiffre proposé correspond au mieux à la réalité. Des ajustements restent toujours possibles.

Mme Cassart-Mailleux croit comprendre que l'A.B.01.02.81(dépenses de toute nature avec la restructuration de l'enseignement de promotion sociale) est aussi financée par des montants inscrits au PACA en 2004, mais qui n'ont pas été repris en 2005.

Le représentant de la ministre-présidente reconnaît que les montants n'étaient plus prévus en 2005. Dans le cadre de la discussion sur le Contrat Stratégique, une discussion sur l'intégration de l'enseignement de promotion sociale sera nécessaire. En conséquence, il y a eu une volonté de maintenir ce crédit pour permettre d'inscrire cet enseignement dans le contrat stratégique et plus particulièrement au niveau de la déclinaison du contrat stratégique par bassin scolaire.

Mme Defalque note à l'A.B.01.03.83 que dans ce partenariat, la majeure partie du coût de l'équipement est prise en charge par la mise en œuvre du protocole CISCO. Elle demande s'il y a d'autres accords de ce genre envisagés.

Le représentant de la ministre-présidente précise qu'il s'agit de la prise en charge d'une personne détachée à mi-temps pour l'élection du dispositif.

6.10 Division organique 57 : Enseignement artistique

L'augmentation des montants en matière d'enseignement artistique est très inférieure à la moyenne. Comme M. Neven le rappelle, cet enseignement a été victime depuis longtemps de blocages. Il aurait dès lors espéré une augmentation plus substantielle.

6.11 Division organique 58 : Enseignement à distance

A l'ajustement 2004, Mme Defalque constate que les 25.000 euros inscrits à l'A.B. 33.01.02 (subventions dans le cadre d'initiatives nouvelles) avaient été supprimés. Le budget 2005 reprend à nouveau ce montant.

Le représentant de la ministre-présidente déclare que ce montant représente une initiative pour des projets de formation à distance et de collaboration avec l'enseignement de promotion sociale. Le crédit avait été mis à zéro à l'ajustement parce qu'il apparaissait clairement que le temps manquerait pour la réalisation du projet.

7 Votes conformément à l'article 49, §5, du Règlement

Par 10 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

L'avis a été lu et approuvé le 7 décembre 2004 à l'unanimité des membres présents. Il a été fait application de l'article 17, § 1er, du Règlement.

La Rapporteuse La Présidente

F. Fassiaux-Looten J. de Groote

ANNEXE 1

Liste des écoles équipées en 2004 en matériel informatique administrative

DENOMINATION	RUE	CODE POSTAL	LOCALITE
ECOLE FONDAMENTALE DE L'HELIPORT	RUE NICOLAY 9-11	1000	BRUXELLES
ECOLE 17 "JARDIN AUX FLEURS"	RUE DES SIX JETONS 60	1000	BRUXELLES
ECOLE CATTEAU - AURORE	RUE DE L'AURE 23-29	1000	BRUXELLES
ECOLE COMMUNALE MATERIELLE DES EBURONS NR. 6	RUE DES EBURONS 50	1000	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE 7/15 BARON LOUIS STEENS	RUE HAUTE 255	1000	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE E. ANDRE	RUE HAUTE 107	1000	BRUXELLES
ECOLE LIBRE FONDAMENTALE MIXTE SUBVENTIONNEE ECOLE MAGELLAN	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES
ECOLE MATERIELLE ADOLPHE MAX	BOULEVARD CLOVIS 31	1000	BRUXELLES
ECOLE MATERIELLE COMMUNALE DE LA BUANDERIE	RUE DE LA BUANDERIE 33	1000	BRUXELLES
ECOLE MATERIELLE COMMUNALE NR. 9 AURORE - CATTEAU - VICTOR HORTA	RUE DE L'AURE 37	1000	BRUXELLES
ECOLE MATERIELLE DACHSBECK	RUE BLAES 47	1000	BRUXELLES
ECOLE MATERIELLE DE LA MAROLLE	RUE SAINTE-THERESE 1	1000	BRUXELLES
ECOLE PREPARATOIRE DACHSBECK	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES
ECOLE PREPARATOIRE ROBERT CATTEAU	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES
ECOLE REINE ASTRID	AVENUE MUTSAARD 71	1020	BRUXELLES
ECOLE MATERIELLE DES PAGODES	AVENUE DE VERSAILLES 89	1020	BRUXELLES
ECOLE MATERIELLE EMILE BOCKSTAEEL	RUE FELIX STERCKX 18	1020	BRUXELLES
ECOLE PREPARATOIRE A L'ATHENE EMILE BOCKSTAEEL	RUE REPER VREYEN 80	1020	BRUXELLES
ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE NR.30 "LES MAGNOLIAS"	AVENUE DES MAGNOLIAS 1	1020	BRUXELLES
ECOLE PRIMAIRE STEYLS	RUE THYS-VANHAM 21	1020	BRUXELLES
ECOLE REINE ASTRID	AVENUE MUTSAARD 71	1020	BRUXELLES
ECOLE LOUISE DE MARILLAC	AVENUE EUGENE PLASKY 184	1030	BRUXELLES
INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	RUE CHAUMONTEL 5	1030	BRUXELLES
COMPLEXE SCOLAIRE "LA FARANDOLE" & "LES MARRONNIERS"	CHAUSSÉE SAINT-PIERRE 193	1040	BRUXELLES
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE "CLAIRE JOIE"	RUE BECKERS 129	1040	BRUXELLES
ECOLE PREPARATOIRE EMILE JACQMAIN ANNEXE FONDAMENTALE JACQMAIN-MABILLE	RUE BELLARD 135 A	1040	BRUXELLES
ECOLE MATERIELLE ET PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINT-ANDRE - SAINT-PHILIPPE	CHAUSSÉE DE BOONDAEL 216	1050	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE INSTITUT ST. JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19	1060	BRUXELLES
ATHENE MAIMONIDE	BOULEVARD POINCARE 67	1070	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE "MAURICE CAREME "NR. 22	AVENUE FRANS VAN KALKEN 20-22	1070	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE NR. 14	AVENUE CAMILLE VANEUKEM 31	1070	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE NR. 12 "LE TILLEUL "	RUE ALPHONSE DEMUNTER 23	1070	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE P9/10 "CARREFOUR"	RUE ELOY 114	1070	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE PIERRE LAIRIN	RUE JAKOB SMITS 114	1070	BRUXELLES
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINTE-MARIE	RUE SERGENT DE BRUYNE 5	1070	BRUXELLES
ECOLE RAYMOND VAN BELLE	AVENUE DITTERBEEK 498	1070	BRUXELLES
ECOLE COMMUNALE NR. 10	RUE RANSFORT 76	1080	BRUXELLES
ECOLE COMMUNALE NR. 13 - "ECOLE SPORTIVE QUI BOUGE"	RUE DE KONINCK 63	1080	BRUXELLES
ECOLE COMMUNALE NR. 9 AUGUSTA MARCOUX	RUE DU GULDEN BODEM 2-4	1080	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE NR. 1 LA ROSE DES VENTS	RUE DES QUATRE-VENTS 71	1080	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE NR. 2 EMERAUDE	RUE LE LORRAIN 94	1080	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE NR. 5 - "ECOLE CHOQUETTE"	PLACE DE LA DUCHESSE DE BRABANT 27	1080	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE NR. 7 - "ARC-EN-CIEL"	RUE DE RIBAUCCOURT 21	1080	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE NR.16/16 BIS - "L'ECOLE DU PETIT BOIS"	AVENUE CARL REQUETTE 20	1080	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE NR. 11 - "AUX SOURCES DU GAI SAVOIR"	CHAUSSÉE DE NINOVE 1001	1080	BRUXELLES
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINTE-URSULE	CHAUSSÉE DE MERCHTEM 11	1080	BRUXELLES
ECOLE COMMUNALE MATERIELLE AUTONOME	PLACE DU ROI BAUDOUIN 1	1082	BRUXELLES
INSTITUT SAINT-ALBERT	CHAUSSÉE DE GAND 1163	1082	BRUXELLES
CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE ECOLE MATERIELLE "LA COLOMBE"	RUE LOUIS DELHOVE 45	1083	BRUXELLES
CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE SECTION PRIMAIRE	AVENUE VAN OVERBEKE 10 A	1083	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE DU DIELEGHEM	AVENUE DU LAERBEEK 100	1090	BRUXELLES
ECOLE MATERIELLE ET PRIMAIRE MIXTE SAINT-NICOLAS	RUE LEON XIII 13	1120	BRUXELLES

Liste des écoles équipées en 2004 en matériel informatique administrative

ECOLE PRIMAIRE DE HEEMBEEK	RUE DES TROIS PERTUIS 4	1120	BRUXELLES
ECOLE COMMUNALE MIXTE "CLAIR-VIVRE"	AVENUE NOTRE-DAME 40	1140	BRUXELLES
ECOLE COMMUNALE MATERNELLE DE JOLI-BOIS	VAL DES EPINETTES 13	1150	BRUXELLES
ECOLE COMMUNALE MIXTE DU CHANT D'OISEAU	AVENUE DES EPERVIERS 62	1150	BRUXELLES
ECOLE MATERNELLE MATER-DEI	AVENUE DES GRANDS PRIX 69 B	1150	BRUXELLES
CENTRE SCOLAIRE DU BLANKEDELLE	AVENUE JEAN VAN HORENBEEK 33	1160	BRUXELLES
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE COLLEGE NOTRE-DAME DE VAL DUCHESSE	BOULEVARD DU SOUVERAIN 201	1160	BRUXELLES
INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	AVENUE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN 18	1160	BRUXELLES
ECOLE ANDRE DIDIER	RUE FRANCOIS VERVLOET 10	1180	BRUXELLES
"DECROLY" INSTITUT D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIAL	RUE DU BAMBOU 9	1180	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE DECROLY	DREVE DES GENDARMES 45	1180	BRUXELLES
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE COLLEGE SAINT-PIERRE - SERVITES DE MARIE	AVENUE D'HOLGOUIMONT 5	1180	BRUXELLES
ECOLE NOUVELLE AMELIE HAMAIDE LIBRE SUBVENTIONNEE NON CONFESSIONNELLE	AVENUE HAMOIR 31	1180	BRUXELLES
ECOLE "EN COULEURS"	RUE RODENBACH 37	1190	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE BETH AVIV	AVENUE MOJIERE 123	1190	BRUXELLES
ECOLE DU BONHEUR	RUE VERGOTE 40 A	1200	BRUXELLES
C.E.T.D. CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE TRAITEMENTS DIFFERENCIES	AVENUE ALBERT DUMONT 40	1200	BRUXELLES
ECOLE COMMUNALE PRINCESSE PAOLA	CHAUSSÉE DE ROODEBEEK 268	1200	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE MIXTE VAN MEYEL	AVENUE GEORGES HENRI 224	1200	BRUXELLES
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE DU SACRE-CŒUR DE LINDTHOUT	AVENUE DES DEUX TILLEULS 8	1200	BRUXELLES
INSTITUT LA SAGESSE - PHILOMENE	RUE POTAGERE 74	1210	BRUXELLES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE "GAI SAVOIR"	PLACE ALBERT IER 1	1300	LIMAL
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE "GAI SAVOIR"	PLACE ALBERT IER 1	1300	LIMAL
ECOLE COMMUNALE NR. 1 "LE AUX TRESORS"	AVENUE DES DEPORTES 82	1300	WAVRE
ECOLE MATERNELLE COMMUNALE	RUE ACHILLE BAUDUIN 71	1300	LIMAL
ECOLE COMMUNALE MIXTE "LES COLIBRIS"	RUE DES COMBATTANTS 112	1310	LA HULPE
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE - ECOLE CARITAS	CHAUSSÉE DE NAMUR 4	1320	HAMME-MILLE
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE COMMUNALE MIXTE DE BEAUVECHAIN	RUE DE L'ECOLE 1	1320	BEAUVECHAIN
ECOLE MATERNELLE SAINT-CHARLES LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE DE L'ETANG 7	1320	NODEBAIS
ECOLE COMMUNALE DE BOURGEOIS - GENVAL	AVENUE DES VOLONTAIRES 55	1332	GENVAL
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LIBRE SUBVENTIONNEE	AVENUE EMILE VANDERVELDE 9	1350	ORP-LE-GRAND
ECOLE MATERNELLE LIBRE SUBVENTIONNEE "MA PETITE ECOLE"	RUE DE L'EGLISE 1	1360	MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES
"DESIRE DENUT" ECOLE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIAL	CHEMIN DU CATTY 2	1380	LASNE
ECOLE LIBRE PRIMAIRE D'APPLICATION INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE INSTITUT SAINT-JACQUES	RUE PIERRE FLAMAND 14	1420	BRINE-L'ALLEUD
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE MIXTE LIBRE SUBVENTIONNEE	AVENUE ALPHONSE ALLARD 203	1420	BRINE-L'ALLEUD
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE COLLEGE CARDINAL MERCIER	CHAUSSÉE DE MONT-SAINT-JEAN 83	1420	BRINE-L'ALLEUD
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE "LE GRAND FRENE"	RUE DU CIMETIERE 51	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE "PREVERT"	RUE RENE FRANCO 7	1428	LILLOIS-WITTERZEE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE SAINT-GERY	RUE PARMENTIER 5	1430	REBECQ
ECOLE COMMUNALE MIXTE REGROUPEE	RUE DES COMBATTANTS 20	1450	CHASTRE
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	PLACE COMMUNALE 2	1457	WALHAIN
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE DE BAUDEMONT 4	1460	ITTRE
ECOLE COMMUNALE MIXTE	SQUARE RENE LARCIER 7	1480	CLABECQ
ECOLE FONDAMENTALE TUBIZE - RENARD	RUE DE STIMBERT 8	1480	TUBIZE
ECOLE COMMUNALE ARNOULD CLAUSE-LAVEU	RUE DU LAVEU 52	4000	LIEGE 1
ECOLE FONDAMENTALE SAINT-BENOIT SAINT-SERVAIS	BOULEVARD D'AVROY 54	4000	LIEGE 1
ECOLE MATERNELLE AUTONOME LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE LOUVREX 96	4000	LIEGE 1
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE INSTITUT SAINT-PAUL	RUE ROUVEROY 1	4000	LIEGE 1
INSTITUT SAINT-JOSEPH - SAINTE-MARIE SECTION FONDAMENTALE	RUE SAINTE-MARGUERITE 64	4000	LIEGE 1
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE SAINT-ANDRE	RUE DE LA LOI 48	4020	LIEGE 2
CENTRE SCOLAIRE SAINT-LOUIS	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE 2
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINT-JOSEPH DE BELLEFLAMME	RUE BELLEFLAMME 139	4030	GRIVEGNEE

Liste des écoles équipées en 2004 en matériel informatique administrative

ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE DE HERMEE 13	4040	HERSTAL
ECOLE PRIMAIRE LIBRE MIXTE SUBVENTIONNEE	RUE BASSE PREALLE 115	4040	HERSTAL
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE L'AMBERT JEUSETTE	RUE RICHARD HEINTZ 48	4040	HERSTAL
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE DU BELLENAY	RUE DE LA CLAWENNE 42-44	4040	HERSTAL
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL
E.P.E.S.C. ECOLE PRIMAIRE ENSEIGNEMENT SPECIAL COMMUNAL	Place Jean Jaurès 3	4040	HERSTAL
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE E. MURAILLE MIXTE	RUE EMILE MURAILLE 154-156	4040	HERSTAL
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE HAYENEUX	RUE HAUTE MAREXHE 150	4040	HERSTAL
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE NOTRE-DAME	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 22	4040	HERSTAL
ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE CENTRE - MIXTE	FAURIEUX 2	4040	HERSTAL
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE	RUE DE LA RESISTANCE 7	4041	MILMORT
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE CASCOCIGNIERS	RUE DE L'EMANCIPATION 2	4041	VOTTEM
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE	RUE EMILE LEROUSSAU 48	4042	LIERS
ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE DE BEAUFAYS	VOIE DU FACTEUR	4052	BEAUFAYS
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINTE-THERESE	RUE DE LA FONTAINE 244	4100	SERAING
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE MAFLOT 30	4120	ROTHEUX-RIMIERE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE	AVENUE LABOUILLE 146	4130	TILFF
ECOLE COMMUNALE CENTRE	PLACE JOSEPH WAUTERS 15	4140	SPRIMONT
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE DES GROTTES 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE SACRE-COEUR	RUE DES ECOLES 7	4171	POULSEUR
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE GILLES DELCOUR 10	4180	HAMOIR
ENSEMBLE SCOLAIRE FERRIERES I	RUE DE LOGNOUL 8 A	4190	FERRIERES
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DU CENTRE 14	4250	GEER
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	PLACE DU CARCAN 13	4260	BRAIVES
ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE WAREMME	RUE DU FOND D'OR 16	4300	WAREMME
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	AVENUE DU PRINCE REGENT 1	4300	WAREMME
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE NOTRE-DAME	AVENUE GUILLAUME JOACHIM 44	4300	WAREMME
ECOLE COMMUNALE MIXTE ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	RUE ADOLPHE BRAAS 9	4317	FAIMES
ECOLE COMMUNALE MIXTE	PLACE COMMUNALE 2-8	4340	AVANS
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE	RUE DE LA STATION 114 A	4347	FEUX-LE-HAUT-CLOCHER
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINT-DOMINIQUE	RUE MICHEL MASSONET 13	4367	FIZE-LE-MARSAL
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	PLACE FERRER 15	4420	TILLEUR
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE FRANCISCO FERRER 2	4420	SAINT-NICOLAS
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE PRESIDENT WILSON 5	4430	ANS
ECOLE COMMUNALE DE SLINS	RUE DE LA MER 7 C	4450	SLINS
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE MICHEL BODY 10	4460	GRACE-HOLLOGNE
ECOLE SAINT-MARTIN FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE NEUVE 8	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DE L'HOPITAL 1	4540	AMAY
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DES ECOLES 5	4540	AMAY
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE AUX CHEVAUX 6	4540	AMAY
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE D'OCHAIN	RUE DU ROI ALBERT 50	4560	CLAVIER
ECOLE COMMUNALE MIXTE MATERNELLE ET PRIMAIRE D'OUFFET SECTION DE WARZEE	RUE DES ECOLES 2	4590	WARZEE
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DE TONGRES 10	4600	WISE
ECOLE COMMUNALE MIXTE	ALLEE DES ERABLES 14	4601	ARGENTEAU
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE SABARE 123	4602	CHERRATTE
ECOLE LIBRE CHERATTE-LANAYE-RICHILLE	RUE PIERRE ANDRIEN 6	4602	CHERRATTE
ECOLE COMMUNALE MIXTE	GRAND ROUTE 249-251	4610	BEYNE-HEUSAY
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE COLONEL PIRON 20	4624	ROMSEE
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE "ABRI NOTRE-DAME"	RUE HOTTON 9	4630	AYNEUX
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE GARDE-DIEU 307	4654	CHARNEUX
ECOLE SAINT-JOSEPH	RUE DE L'INSTITUT 30	4670	BOUGNY
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE DU VIEUX MAYEUR 2 A	4680	OUPPEYE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SAINTE-CLAIRE	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS

Liste des écoles équipées en 2004 en matériel informatique administrative

ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER 2	RUE DE FRANCOIS-CHAMPS 12	4800	VERVIERS
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS
ECOLE LIBRE SAINT-NICOLAS	RUE DE L'EGLISE 22	4801	STEMBERT
ECOLE MATERNELLE NOTRE-DAME	AVENUE JEAN TASTE 92	4802	HEUSY
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE D'APPLICATION NOTRE-DAME	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DU HUSQUET 27	4820	DISON
ECOLE COMMUNALE DU CENTRE ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	RUE SOUS-LE-CHATEAU 18	4821	ANDRIMONT
ECOLE SAINT-LAURENT ET SAINTE-MARIE	RUE SOUS-LE-CHATEAU 49 A	4821	ANDRIMONT
ECOLE COMMUNALE MIXTE DE SART	ARZELIER 1	4845	SART-LEZ-SPA
ECOLE COMMUNALE DE WEGNEZ	RUE DES COMBATTANTS 1	4860	PEPINSTER
ECOLE COMMUNALE MIXTE NICOLAS GARCOU	RUE DU CENTRE 2	4861	SOIRON
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROUPE I	RUE HAUTE 444	4870	FRAIPONT
ECOLE COMMUNALE DE LA CLOUSE	LA CLOUSE 90	4880	AUBEL
ECOLE COMMUNALE MIXTE SAINT-JEAN-SART	RUE DES PLATANES 33	4880	AUBEL
ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE SPA	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA
ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE DE NIVEZE-CREPPE-SPA	RUE DE L'EGLISE 98	4900	SPA
ECOLE FONDAMENTALE DE KIN	HAMEAU DE KIN 54	4920	AYWAILLE
ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE DE ROBERTVILLE-FAYMONVILLE	RUE DE L'EGLISE 3	4950	WAIMES
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE	GRANDROUTE 88	4987	STOUMONT
INSTITUT SAINT-AUBAIN - SAINTE ELISABETH	RUE HENRI BLES 192	5000	NAMUR
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE NAMUR I	CHAUSSEE DE LOUVAIN 16	5000	NAMUR
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE HENRI BLES 192	5000	NAMUR
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE-INSTITUT STE-URSULE	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE ECOLE DE LA PROVIDENCE	RUE DE GEMBOUX 59	5002	SAINT-SERVAIS
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE BOUGE	AVENUE BAUDOUIN I ER 20	5004	BOUGE
ECOLE PRIMAIRE LIBRE	RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS 18	5020	CHAMPION
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE TEMPLoux	RUE LT-COLONEL MANIETTE 12	5020	TEMPLoux
ECOLE FONDAMENTALE SAINT-BERTHUI	FOND DE MALONNE 118	5020	MALONNE
ECOLE COMMUNALE MIXTE DE GEMBOUX I	PLACE DU SABLON 3	5030	GEMBOUX
CITE SCOLAIRE LE BOSQUET - ECOLE D'ENS. SPECIAL FONDAMENTAL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE DU BOSQUET 75	5060	AUVELAIS
ECOLE COMMUNALE DE LA BRUYERE SECTION RHINES	RUE DES DAMES BLANCHES 3	5080	RHINES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE NOTRE-DAME DE BEAURAING	RUE DU VILLAGE 20	5081	MEUX
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE JAMBES I	PARC REINE ASTRID 9	5100	JAMBES
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE JAMBES II	RUE HENRI DUHAINAUT 7	5100	JAMBES
ECOLE FONDAMENTALE SAINTE-MARIE	RUE DE L'AUREORE 223	5100	JAMBES
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE D'ERPAN	RUE DES AJUBEPINES, 110	5101	ERPENT
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE HAUTE 8	5140	LIGNY
ECOLE COMMUNALE MIXTE DE FLOREFFE	RUE DE L'ECOLE 17	5150	FLOREFFE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE MIXTE	RUE DU SEMINAIRE 3	5150	FLOREFFE
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE PROFONDEVILLE	RUE BUISSONNIERE 3	5170	PROFONDEVILLE
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE DES NOBLES 2 A	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	PLACE DE L'EGLISE 9	5190	SPY
ECOLE OFFICIELLE COMMUNALE FONDAMENTALE ET COMPLETE ANDENNE II	PLACE DU BATY 240	5300	SCLAYN
ECOLE COMMUNALE MIXTE PRESCHOOLAIRE ET PRIMAIRE ANDENNE III "LA CHOUETTE ECOLE"	PLACE FELIX MONIL 326	5300	LANDENNE
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE D'EGHEZEE	RUE GRANDE RUEELLE 26	5310	WARET-LA-CHAUSSEE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE DU POURRAIN 6	5330	ASSESE
ECOLE LIBRE REGIONALE	RUE DE HIETINNE 1	5370	HAVELANGE
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	ROUTE DE SPA 17 A	5372	MEAN
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE	ROUTE DE DURBUY 8	5374	MAFFE
ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE MIXTE	RUE DE L'EGLISE 37	5376	MIECRET
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE DE L'EGLISE 13	5377	HEURE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINT-MARTIN	GRANDROUTE DE CINEY 38	5503	SORINNES

Liste des écoles équipées en 2004 en matériel informatique administrative

ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINTE-ANNE	RUE DE L'HARMONIE 10	5540	HASTIERE-LAVALX
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE HASTIERE	RUE JULES POUCE 2	5540	HERMETON-SUR-MEUSE
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE D'HOUDREMONT 2	5555	BIEVRE
ECOLE COMMUNALE	RUE DE L'HILEAU 17	5560	HOUEY
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE DES CAULOUX	5580	VILLERS-SUR-LESSE
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DE ROCHEFORT 39	5590	LEIGNON
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE HERBEAUX 1	5590	BRAIBANT
INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE FONDAMENTALE	RUE DES ECOLES 8	5620	FLORENNES
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	RUE DU MOULIN 179	5621	MORIALME
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE	PLACE DE L'EGLISE 1	5630	CERFONTAINE
ECOLE LIBRE SAINT-JOSEPH ET SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DE LA COUTURELLE 2	5640	BIESME
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE SAINTS PIERRE ET PAUL	RUE LEON COLIN 16	5640	METTET
ECOLE COMMUNALE MIXTE DE SOMZEE	RUE DE LA THYRIA 21	5651	THY-LE-CHATEAU
ECOLE COMMUNALE MIXTE DE THY-LE-CHATEAU	GRAND RUE 61	5651	SOMZEE
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE DES MARRONNIERS 29	5651	THY-LE-CHATEAU
ECOLE COMMUNALE MIXTE CUL-DES-SARTS	FAUBOURG DE LA VILLE 3	5660	COUVIN
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	RUE DE LA RIEZE 3 A	5660	CUL-DES-SARTS
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DE FRANCE 27	5660	MARIEMBOURG
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE ROGER LAMBERT 2	5660	PESCHE
ECOLE COMMUNALE MIXTE DU NORD	VOYE D'ADAM 77 A	5680	DOISCHE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 2	6000	CHARLEROI
ECOLE LIBRE MIXTE	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI
ECOLE FONDAMENTALE - INSTITUT SAINT-JOSEPH CHATELET	RUE ALFRED DEPUISSEAUX 25-29	6001	MARCINELLE
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROS-FAYT	PLACE MATTEOTI 3	6040	JUMET
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SAINT-MICHEL	RUE JULES DESTREE 51	6042	LODELINSART
ECOLE DES TRIEUX HAMEAU	RUE DES ALLIES 9	6044	ROUX
ECOLE COMMUNALE MIXTE DU GRAND CHEMIN	RUE DE LA SOLIDARITE 2	6061	MONTIGNIE SUR SAMBRE
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE DE MARBAIX 105	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE	PLACE DES HAIES 1	6120	NALINNES
ECOLE FONDAMENTALE - INSTITUT SAINT-JOSEPH CHATELET	RUE ALBERT DAXHELET 17	6182	SOUVRET
ECOLE MATERNELLE LIBRE AUTONOME	PLACE JEAN GUYOT 1 BTE 2	6200	CHATELET
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE	RUE HAUTE 9	6210	VILLERS-PERWIN
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE MIXTE	RUE DU ROI CHEVALIER 23	6220	WANGENIES
ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE MIXTE GROUPE I	RUE HENRI DANVOIE 2	6220	LAMBUSART
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE GROUPE III	RUE SAINT BARTHELEMY, 19	6220	HEPPIGNIES
ECOLE FONDAMENTALE SAINT-PIERRE	CHAUSSEE DE CHARLEROI 266	6220	FLEURUS
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE	PLACE ANDRE RENARD 1	6224	WANFERCEE-BAULET
ECOLE LIBRE MIXTE FONDAMENTALE SUBVENTIONNEE	RUE DE LA CLOSIERE 48	6224	WANFERCEE-BAULET
ECOLE COMMUNALE MIXTE - GROUPE C	RUE DU VILLAGE 104	6230	OBAX
ECOLE COMMUNALE GROUPE A	RUE AMON 14	6240	FARCIENNES
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROUPE SCOLAIRE DE BAILEUX	RUE DU CENTRE 124	6250	AISEAU-PRESLES
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE JULES DESTREE 2	6250	ROSELIES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE DE ROCROI 28	6464	BAILEUX
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROUPE PEDAGOGIQUE ERQUELINNES II	GRAND PLACE 29	6470	SVRY
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROUPE PEDAGOGIQUE ERQUELINNES II	RUE DU CHAUFOR 1	6470	RANCE
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROUPE PEDAGOGIQUE ERQUELINNES II	RUE DU PAVE 14-15	6500	BARBENCON
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROUPE PEDAGOGIQUE ERQUELINNES II	RUE CROMBOULY 45	6530	THUIN
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROUPE PEDAGOGIQUE ERQUELINNES II	RUE DES ECOLES 27	6540	LOBBES
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROUPE PEDAGOGIQUE ERQUELINNES II	RUE REINE ASTRID 8	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROUPE PEDAGOGIQUE ERQUELINNES II	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE PAUL PASTUR 3	6567	FONTAINE-VALMONT
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	PLACE YVON PAUL 17	6591	MACON
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE	GRAND RUE 33	6630	MARTELANGE

Liste des écoles équipées en 2004 en matériel informatique administrative

ECOLE DE VAUX-SUR-SURE I	RUE DU WEZ 4	6640	VAUX-SUR-SURE
ECOLE DE VAUX-SUR-SURE II	RUE DE L'EGLISE 6	6640	SIBRET
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINT-JOSEPH	RUE DU ROY 38	6670	LIMERLE
ECOLE COMMUNALE DE BERTOGNE	GRAND'RUE 2	6687	BERTOGNE
ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE MIXTE	RUE CENTRE 660	6688	LONGCHAMPS
ECOLE COMMUNALE MIXTE DE FOUCHES	RUE DU MOULIN 7	6700	ARLON
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE STOCKEM	STOCKEM - ROUTE DE BOUILLON	6700	ARLON
ECOLE GARDIENNE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE DE KLEINBETTINGEN 5	6700	ARLON
INSTITUT SAINTE-MARIE - ECOLE FONDAMENTALE	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON
ECOLE COMMUNALE HEINISERT - LISCHERT - NOBRESSART	CHEMIN DES ECOIERS 193	6717	AT TERT
ECOLE COMMUNALE MIXTE DE NOTHOMB-THIAUMONT	RUE NICOLAS ROELTGEN 69	6717	NOTHOMB
ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME	Rue de la Courtière 19	6720	HABAY-LA-NEUVE
ECOLE COMMUNALE MIXTE DE VANCE-SIVRY-CHANTEMELLE	RUE DES ROSES 52	6741	VANCE
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	PLACE ABBE GOFFINET 5	6750	MUSSON
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	PLACE ABBE GOFFINET 5	6750	MUSSON
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE SUBVENTIONNEE DE ROUVROY	RUE DES PAQUIS 2 A	6767	LAMORTEAU
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE	RUE DE GREHIRE 25	6769	VILLERS-LA-LOUE
ECOLE COMMUNALE MIXTE	AVENUE DE LA GARE 39	6790	AUBANGE
INSTITUT SAINT-JOSEPH ECOLE FONDAMENTALE LIBRE	GRAND'RUE 16	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE MIXTE	RUE DU CENTRE 2	6800	SAINT-PIERRE
ECOLE COMMUNALE	RUE DE GRANDVOIR 49 (NEUVILLERS)	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
ECOLE LIBRE DU SACRE-COEUR	RUE DU COUVENT 14	6810	JAMOIGNE
ECOLE COMMUNALE DE CHINY - SUXY - PROUVY	RUE DE CORBUHA 14	6810	CHINY
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE INSTITUT SAINTE-MARIE	BOULEVARD HEYNEN 11	6830	BOUILLON
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	RUE DES ECOLES 2	6831	NOIREFONTAINE
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	RUE DES ECOLES 2	6831	NOIREFONTAINE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SAINT-JOSEPH	RUE DU LIEUTENANT LOZET 12	6840	NEUF-CHATEAU
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE LES ROCHES	ALLEE DU CENTENAIRE 2	6840	HAMPIRE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE COLEAU-COLETTE, 2	6850	PAUSEUL
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE MIXTE MARIA GORETTI	RUE DU TILLEUL 4	6850	OFFAGNE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE	AVENUE ARTHUR TAGNON 2	6850	CARLSBOURG
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE LES BRUYERES	RUE DES ORLAIS 102	6860	MELLIER
ECOLE COMMUNALE MIXTE LES GENETS	RUE DU CHAUDFOUR 108	6860	LEGLISE
ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE CENTRE D'ARDENNE - SAINT-HUBERT	PLACE DU FAYS 13	6870	SAINT-HUBERT
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE	PLACE PAUL VERLAINE 16	6880	JEHONVILLE
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE D'ASSENOIS 5	6880	BERTRIX
ECOLE COMMUNALE MIXTE FONDAMENTALE	RUE DES RUELLES 1	6880	AUBY-SUR-SEMOIS
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LIBRE MIXTE SUBVENTIONNEE NOTRE-DAME DU ROSAIRE	RUE DE BOHEMONT 1	6880	BERTRIX
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE	RUE DES ECOLES 4	6890	TRANSINNE
ECOLE FONDAMENTALE LIBIN	RUE DU CURE 13	6890	LIBIN
ECOLE FONDAMENTALE SAINT-REMACLE	CHEMIN SAINT-MARTIN 38	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
ECOLE COMMUNALE	RUE DE HAUT-FAYS 80 A	6924	LOMPREZ
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNELLE MIXTE	RUE DU CHAPITRE 5	6950	NASSOGNE
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	RUE ALPHONSE PONCELET 1	6960	GRANDMENIL
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE	RUE DU THIER 1	6997	EREZEE
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	PLACE DU BATTY 6	6997	MORMONT
ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE MONS 1	RUE DE L'ATHENEE 4	7000	MONS
ECOLE PRIMAIRE D'APPLICATION LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS
EXTERNAT SAINT-JOSEPH	RUE DES CLERCS 34	7000	MONS
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINT-JOSEPH	RUE DU CHATEAU 2	7021	HAVRE
ECOLE PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	PLACE DE SAINT-SYMPHORIEN 7	7030	SAINT-SYMPHORIEN
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINT-VINCENT	RUE FELIX ELOY 6	7060	SOIGNIES
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE GENERAL HENRY 27 B	7060	SOIGNIES

Liste des écoles équipées en 2004 en matériel informatique administrative

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE LA VILLE	RUE DE LA REGENCE 15	7060	SOIGNIES
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE DES SEPT BLASONS 2	7063	NEUFVILLES
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE DES ECOLES	7080	SARS-LA-BRUYERE
ECOLE COMMUNALE MIXTE	PLACE CALMETTE 1	7080	FRAMERIES
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DE LA LIBERATION 65	7080	LA BOUVIERIE
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DU CENTRE 110	7080	FRAMERIES
ECOLE PRIMAIRE ET GARDIENNE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE ECOLE NOTRE-DAME	RUE PERE DAMIEN 12	7090	BRAIN-LE-COMTE
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE TURENNE 4	7090	STEENKERQUE
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE BINCHE V	RUE DE LA PERMIERE 57	7130	BINCHE
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE BINCHE VI	RUE DE LA CHAPELLETTE 72	7130	BRAY
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE BINCHE VI	RUE DE LA CHAPELLETTE 72	7130	BRAY
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE INSTITUT DU SACRE-COEUR	AVENUE DE BURLLET 12	7130	BINCHE
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE BINCHE IV	RUE DES ECOLES 9	7133	BUVERINNES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE SAINT-MARTIN	RUE VERTE 18	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE BINCHE III	PLACE ALBERT IER 3	7134	RESSAIX
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE SAINT-PIERRE	PLACE RENE ANEME 14	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE SAINT-PIERRE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 14	7140	MORLANWELZ
ECOLE FONDAMENTALE PROVINCIALE D'APPLICATION	PLACE FRANKLIN ROOSEVELT 18	7140	MORLANWELZ-MARIE-MONT
ECOLE COMMUNALE	ALLEE DES HETRES 2	7140	MORLANWELZ
ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE MIXTE.	RUE ARGENTIN 22	7140	MORLANWELZ
ECOLE PRIMAIRE SUBVENTIONNEE	RUE DES ECOLES 32	7141	MORLANWELZ
ECOLE COMMUNALE MIXTE DES TRIEUX	RUE DES ECOLES 15A	7141	CARNIERES
ECOLE COMMUNALE MIXTE DU CENTRE	PLACE DE CARNIERES 15A	7141	CARNIERES
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 9-13	7160	GODARVILLE
ECOLE COMMUNALE DE SENEFFE	RUE DE BUISSET 19	7180	SENEFFE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE PAROISSIALE	CHAUSSÉE DE FAMILLEUREUX 8	7181	FELUY
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE SAINT-REMY	RUE DE L'EGLISE 22-24	7190	ECALUSSINNES
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU FOYER MODERNE	QUARTIER DE ROBERTMONT 1	7300	BOUSSU
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE L'ALLIANCE	RUE DE L'ALLIANCE 19	7300	BOUSSU
ECOLE COMMUNALE DU GRAND HORNU	ROUTE DE MONS 202	7301	HORNU
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE - HORNU	RUE ANDRE DE MOT 110	7301	HORNU
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE LA CHAPELLE	RUE DE BINCHE 80	7301	HORNU
ECOLE PRIMAIRE ET GARDIENNE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE DE BASECLES 1	7321	BLATON
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE MATERNELLE ET PRIMAIRE	RUE DE L'EGLISE 22	7333	TERTRE
ECOLE COMMUNALE MIXTE ACHILLE DELATTRE-ARTHUR NAZE	Rue du Grand Passage 124 Bis	7340	PATURAGES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE ECOLE SAINT-FRANCOIS	RUELLE ARTUS 2	7340	COLFONTAINE
ECOLE FONDAMENTALE MIXTE DE WASMES NOTRE-DAME	RUE DES ALLIES 5	7340	WASMES
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE	RUE FERRER	7350	THULIN
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE HENRI POCHEZ 95	7370	DOUR
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE DE WIHERIES	RUE DE LA CARRIERE 5	7370	DOUR
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE CENTRE SCOLAIRE DON BOSCO	RUE GRANDE 9	7380	QUIEVRAIN
ECOLE COMMUNALE MIXTE GROUPE SCOLAIRE NR. 3	RUE DE L'EQUALITE 102	7390	QUAREGNON
ECOLE COMMUNALE NR. 4	BOULEVARD DES COMBATTANTS 134	7500	TOURNAI
ECOLE COMMUNALE MIXTE "VIEUX CHEMIN D'ERE"	RUE MULLIER 86	7500	TOURNAI
ECOLE COMMUNALE NR. 5 DU CHATEAU	AVENUE LERAY 33	7500	TOURNAI
ECOLE COMMUNALE MIXTE NR. 1	RUE DU SONDART 12	7500	TOURNAI
ECOLE GARDIENNE ET PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE SAINT-ELOI	CHAUSSÉE DE L'ANNOY 144 B	7503	FROYENNES
ECOLE COMMUNALE DE MARQUAIN	RUE des Ecoles 9	7522	MARQUAIN
ECOLE LIBRE MUTIEN-MARIE	RUE GROS FIDELE 51	7530	GAURAIN-RAHEGROIX
ECOLE COMMUNALE DE KAIN	RUE DES ECOLES 49	7540	KAIN
ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE PERUWELZ	RUE FLAMENT 1	7600	PERUWELZ
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DU CENTRE	RUE VERTE CHASSE 5	7600	PERUWELZ
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE NOTRE-DAME BON-SECOURS	RUE DE SAINT-AMAND 24	7603	BON-SECOURS
ECOLE COMMUNALE	RUE DU CHAMP DELMEE 3	7608	WIERS

Liste des écoles équipées en 2004 en matériel informatique administrative

ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE SAINTE-ANNE	RUE ALBERT I ER 17	7611	LA GLANERIE
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE DE L'EGLISE 6	7618	TAINTIGNIES
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DES ZELVAS 2	7620	BLIHARIES
CENTRE EDUCATIF EUROPEEN	RUE ACHILLE DEBACKER 1	7700	MOUSCRON
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE DE LA CITADELLE 134	7712	HERSEAUX
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	RUE DE L'ANCIENNE DOUANE 1	7730	NECHIN
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE MIXTE ESTAIMBOURG - LEERS-NORD	RUE DES MESANGES 22	7730	LEERS-NORD
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE	RUE DES ECOLES 2	7740	WARCOING
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	AVENUE DES COMBATTANTS 17	7740	PECO
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	GRAND RUE 124	7743	OBIQUES
ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNEE "CASTEL SAINT-HENRI"	AVENUE DES CHATEAUX 76	7780	COMINES
ECOLE COMMUNALE DE COMINES - WARNETON	REMPART GODTSCHALCK 2	7784	WARNETON
ECOLE COMMUNALE	RUE DES ECOLES 6	7830	BASSILLY
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE INSTITUT ALBERT I ER	PLACE DU VIEUX MARCHÉ 17	7850	ENGHIEN
ECOLE SAINT-VINCENT DE PAUL	RUE DE SAMBRE 22	7850	ENGHIEN
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE SAINT-ROCH 23	7860	LESSINES
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE DU THY 3	7870	LENS
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE FONDAMENTALE VISITATION SAINT-JOSEPH	RUE DU PONT 54	7890	ELLEZELLES
ECOLE COMMUNALE MIXTE NR 3 - LEUZE	RUE DU BERGEANT 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
ECOLE COMMUNALE MIXTE NR 2	RUE DU REMPART 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
ECOLE COMMUNALE MIXTE DE LEUZE	PLACE COMMUNALE 2	7901	THIEULAIN
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE D'ANVAING, DERGNEAU SAINT-SAUVEUR	RUE DE L'EGLISE 15	7912	DERGNEAU
ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE	RUE MAURICE LELANGUE 1	7940	BRUGELETTE
ECOLE COMMUNALE	RUE DE LA LIBERTE 15	7950	CHIEVRES
ECOLE COMMUNALE MIXTE	RUE AUGUSTIN MELSSENS 4	7950	HUISSIGNIES
ECOLE LIBRE SAINT-PHILIPPE	RUE RINCHEVAL 2	7950	CHIEVRES